



- : - : - : - : -

CONSEIL MUNICIPAL

- : - : - : - : -

- 3 DECEMBRE 2020 -

- : - : - : - : -

Mme Corinne Imbertie
Sténotypiste de conférences
8, rue du Moulin Blanchard
92 220 - Bagneux

☎ 01 46 12 96 05/ 📠 06 09 06 67 01

corinne.imbertie@gmail.com

SOMMAIRE

PREAMBULE	2
Désignation d'un secrétaire de séance	2
Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 1 ^{er} octobre 2020.....	2
0 - ADMINISTRATION GENERALE	6
0.1 Vœu relatif à la défense du service public territorial	6
0.2 Vœu en faveur d'une régie publique de l'eau potable	9
1 - COMMISSION FINANCES, EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DEMOCRATIE LOCALE.....	22
1.1 Décision modificative n°1 au budget prévisionnel de la ville 2020	22
1.2 Demande d'autorisation d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021.....	23
1.3 Attribution d'acomptes de subvention aux associations communales conventionnées - année 2021.....	23
1.4 Attribution d'un 1 ^{er} acompte de subvention au Théâtre André Malraux - année 2021	24
1.5 Attribution d'acomptes de subventions à la Caisse des Écoles - année 2021	24
1.6 Attribution d'acomptes de subvention au Centre communal d'action sociale (CCAS) - année 2021.....	24
1.7 Attribution d'acomptes de subvention à l'association ACSF - années 2021	24
1.7 bis - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association du Pôle d'Economie solidaire Chevillais.....	25
1.8 Approbation d'une convention pour le renouvellement d'une ligne de trésorerie	33
1.9 Fixation des tarifs municipaux 2021	33
1.10 Modification du tableau des effectifs du personnel	36
1.11 Approbation de la convention financière d'ingénierie stratégique de développement 2021- 2023 de l'EPA ORSA	37
1.12 Approbation de la convention partenariale de consolidation financière de l'EPA ORSA	37
1.13 Approbation de la convention de partenariat financier portant sur l'acquisition du foncier d'assiette de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis et de son quartier	38
1.14 Présentation du rapport d'activité 2019 du syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF).....	39
1.16 Présentation du rapport d'activité 2019 du syndicat intercommunal funéraire de la région Parisienne SIFUREP	40
1.17 Désignation des représentants de la commune au sein de la commission locale	

d'évaluation des charges territoriales (CLECT) de l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre	41
2 - COMMISSION EDUCATION ET EPANOUISSEMENT	41
2.1 Création d'un comité consultatif pour l'élaboration du projet sportif municipal.....	42
2.2 Autorisation de candidater au renouvellement du label Ville Amie des enfants	42
2.3 Désignation des membres du comité consultatif relatif à la mise en œuvre du projet éducatif local	42
3 - COMMISSION EGALITE, PREVENTION ET SECURITE PUBLIQUE	43
3.1 Création du comité consultatif en faveur de l'égalité femmes-hommes et de lutte contre les violences intrafamiliales.....	43
3.2 Désignation des membres du comité consultatif du Handicap	43
4 - COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE ET AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE	44
4.1 Modification du dossier de réalisation de la ZAC Sorbiers Saussaie	44
4.2 Acquisitions foncières auprès de Valophis Habitat - ZAC Sorbiers Saussaie	50
4.3 Déclassement du foncier de l'ancienne Maison pour Tous et autorisation de cession à Valophis Habitat.....	51
4. 4 Approbation de la convention de mise à disposition des jardins familiaux avec l'association Jardins solidaires et citoyens	52
4.5 Évolution de l'aide financière communale à l'acquisition d'un vélo	52
4. 6 Création d'un comité consultatif pour la transition écologique.....	53
4.7 Création d'un comité consultatif pour l'élaboration d'un PLUi.	54
5 - COMMISSION SOLIDARITE ET DIGNITE	54
5.1 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association amicale des sapeurs-pompiers de la 22 ^e compagnie	54
5.2 Attribution d'une subvention exceptionnelle en solidarité envers la population touchée par les tempêtes Alex et Barbara	55
QUESTIONS DIVERSES	55



CONSEIL MUNICIPAL
- JEUDI 3 DECEMBRE 2020 -

(La séance est ouverte à 19 h 04 sous la présidence de Mme Stéphanie Daumin.)

Mme la MAIRE. - La séance est ouverte. Bonsoir à tous.

Vous avez été convoqués, dans les formes légales, en séance ordinaire du Conseil municipal le 27 novembre 2020.

Je vais procéder à l'appel nominatif.

(Mme la Maire procède à l'appel...)

Stéphanie DAUMIN, présente.

Barbara LORAND-PIERRE, présente.

Laurent TAUPIN, présent.

Hermine RIGAUD, présente.

Patrick BLAS, présent.

Nora LAMRAOUI-BOUDON, présente.

Philippe KOMOROSWKI, présent.

Nathalie TCHENQUELA-GRYMONPREZ, présente.

Renaud ROUX, présent.

Régine BOIVIN, présente.

Paule ABOUDARAM, présente.

Muriel DESMET, absente, pouvoir à Alain Petrissans.

Michel JOLIVET, présent.

Olivier LAVERDURE, absent, pouvoir à Patrick Blas.

Alain PETRISSANS, présent.

Armelle DAPRA, présente.

Jean-Roch COGNET, présent.

Nathalie CHARDAIRE, absente, pouvoir à Hadi Issahnane.

Matthias DESCHAMPS, présent.

Hadi ISSAHNANE, présent.

Brice LE ROUX, absent, pouvoir à Philippe Komorowski..

Amel MATOUK, présente.

Noélie ODONNAT, absente, pouvoir à Régine Boivin.

Sylvain MAILLER, présent.

Marie FRANCOIS, pouvoir à Renaud Roux.

Boukouya FOFANA, présent.

Safia RIZOUG, présente.

Geneviève GLIOZZO, présente.

Alain FRYDMAN, présent.

Yacine LADJICI, présent.

Beverly ZEHIA, absente, pouvoir à Yacine Ladjici.

Susan CANELAS-DREZET, présente.

Amar LALMAS, absent, pouvoir à Susan Canelas-Drezet.

PREAMBULE

Désignation d'un secrétaire de séance

Mme la MAIRE. - Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, nous devons désigner un secrétaire de séance.

Je vous propose Philippe Komorowski, puisqu'il semble que ce soit son tour.

(Approbation générale.)

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 1^{er} octobre 2020

Mme la MAIRE. - Vous avez reçu le procès-verbal du Conseil municipal du 1er octobre 2020.

Celui-ci appelle-t-il des remarques ?

(Aucune.)

Je mets aux voix.

➡ **VOTE : LE PROCES-VERBAL DU 1^{ER} OCTOBRE 2020 EST ADOPTE A L'UNANIMITE.**

Avant d'aborder l'ordre du jour, je vous propose d'inscrire un vœu exceptionnel, dans le contexte que nous traversons, sur la question de l'eau potable. Ce vœu n'a pas été adressé lors du deuxième envoi, mais il a été transmis par mail aux présidents de groupe. Tout le monde l'a reçu ?

M. LADJICI. - Bonsoir à tous.

Nous l'avons bien reçu par mail, mais il a été retiré du nouvel ordre du jour que nous avons reçu. Nous avons considéré que vous l'aviez retiré depuis. Le vœu relatif à la défense du service public territorial figure, mais celui relatif à l'eau a été retiré.

Mme la MAIRE. - L'information, selon laquelle un vœu a été déposé, est arrivée juste après cette mise à jour. Vous avez donc considéré que, du coup, il n'y avait pas de débat sur l'eau, ce soir, et vous n'avez donc pas eu la capacité de préparer la décision.

Cela vous pose-t-il un problème si nous inscrivons ce vœu à l'ordre du jour ?

Nous avons une impérieuse nécessité de l'examiner, mais nous comprenons que vous n'avez pas étudié suffisamment le sujet.

M. LADJICI. - Nous prendrons position avec les éléments à notre disposition, sachant que nous avons malheureusement été destinataires d'échanges, au sein de la majorité, qui montraient que vous n'étiez pas en phase - mais c'est normal - nous avons donc estimé que vous vouliez le reporter à plus tard.

Mme la MAIRE. - Non, il s'agissait de débats pour affiner la rédaction, mais sans désaccord sur le fond. La rédaction, que vous avez entre les mains, est la rédaction initiale que nous avons maintenue.

Je vous informe que nous avons organisé une réunion des Présidents de groupe, il y a une dizaine de jours, au cours de laquelle nous avons abordé le fond du sujet.

Vous avez, normalement, été sensibilisés au sujet, hormis peut-être Mme Canelas-Drezet qui s'était excusée du fait d'une obligation de dernière minute.

Avant d'entamer cet ordre du jour, dans la mesure où il s'agit de la dernière séance du Conseil municipal de l'année, j'ai prévu, si vous en êtes d'accord, de vous présenter un petit résumé de la situation dans laquelle notre commune et ses habitants se trouvent, au terme de cette année un peu hors du commun.

Cela ne vise pas à être un bilan exhaustif, ni définitif, car nous ne sommes qu'au début du mois de décembre, il reste encore un mois, mais je pense que vous devez vous poser des questions sur la manière dont les Chevillais terminent cette année 2020, un peu exceptionnelle, au vu de la crise sanitaire et sociale.

Je ne prétends pas vous présenter un panorama exhaustif, cela n'est pas possible, nous n'avons pas forcément des données chiffrées, et tout ne se chiffre pas, notamment les conséquences psychologiques, sociales et relationnelles, a fortiori pour les personnes isolées. Je pense aux personnes âgées et vulnérables.

Je souhaite toutefois vous présenter certains indicateurs qui nous apportent quelques informations au moins.

Première information, qui n'est pas la plus joyeuse, nous avons connu 203 décès de Chevillais, cette année, entre janvier et novembre, soit 57 de plus qu'en 2019, 27 de plus qu'en 2018.

2019 n'avait pas été une année très favorable non plus.

Quoi qu'il en soit, cela représente une nette augmentation.

Entre octobre 2019 et octobre 2020, il y a eu 104 chômeurs de plus, de mois à mois - nous avons essayé de prendre des statistiques parlantes - pour atteindre le chiffre de 1 455.

Je ne dispose pas encore des chiffres de novembre, nous ne sommes que début décembre, mais je crains que la situation ne s'aggrave encore et que cela continue l'année prochaine.

Le nombre d'attributaires du RSA a augmenté, passant de 548 en septembre 2019 à 658 en septembre dernier. Cela fait 110 personnes de plus, de septembre 2019 à septembre 2020.

Par ailleurs, le nombre de foyer suivi par le CCAS de notre commune a augmenté. Les chiffres ne sont pas forcément très significatifs car ils ne représentent que ceux qui ont bénéficié d'aides directes. Il existe également des aides d'accompagnement.

En septembre 2020, nous avons 48 foyers directement suivis au titre d'une aide par le CCAS, là où il y en avait 32 un an auparavant.

Il faudrait évidemment prendre en compte toute l'action menée par le Secours Populaire, Sol Épi, Humanity et d'autres associations.

Je suis allée visiter les Restos du cœur à Villejuif et saluer leur travail. Nous les avons aidés d'ailleurs, par la mise à disposition d'une tente, pour qu'ils puissent accueillir, même si c'est à l'extérieur, les personnes contraintes de faire la queue.

L'aide, votée en juillet dernier, par le biais d'une subvention exceptionnelle de 135 000 € au CCAS, sera attribuée, en décembre, à 734 foyers Chevillais. Nous avons décidé de les attribuer aux personnes déposant un dossier et relevant des quotients 1 à 3, ainsi que des quotients 4 pour les familles mono parentales.

En tout, 1 151 dossiers ont été déposés, ce qui ne signifie pas que la différence corresponde forcément à des refus. Des personnes sont venues inscrire leur quotient pour inscrire leurs enfants à la cantine ou à des activités.

Cela nous indique que sur les 1 151 dossiers déposés, 734 relevaient des dispositions pour bénéficier de l'aide Covid qui va être versée entre le 17 et le 30 décembre prochain.

Les montants vont de 120 à 340 €, en fonction de la composition du ménage.

En moyenne, cela représente une aide par foyer de 215 €, pour un montant total de 158 140 €.

Il s'agit d'une première tranche d'aide. Nous verrons l'année prochaine, en fonction de la dégradation éventuelle des indicateurs ou des situations que nous constaterons, s'il sera nécessaire d'envisager d'autres dispositifs.

Pour compléter votre information, parmi les 734 attributaires, 44 % relèvent du quotient 1, 26 % du quotient 2, 24 % du quotient 3 et 6 % du quotient 4, relevant donc des familles mono parentales.

Concernant l'impact sur l'économie locale et l'emploi, pour les commerces, pendant la deuxième période de confinement :

- Près de la moitié a pu rouvrir ses portes en appliquant strictement le protocole sanitaire, avec des conditions pas trop dégradées selon la nature de l'activité ;
- 20 % ont pu rouvrir leurs portes, mais en mode dégradé, notamment certains restaurants avec les livraisons à domicile ou les ventes de produit à emporter ;
- 30 % sont restés fermés pour se conformer aux règles en vigueur.

À ce jour, nous disposons de peu d'informations sur l'état de santé de ces commerces, sachant que les principales inquiétudes qu'ils manifestent - lorsque nous les contactons - sont liées au paiement des charges et des loyers.

Il s'agit d'une inquiétude moindre pour tous les commerçants installés dans des locaux communaux ou appartenant à des bailleurs sociaux, puisque nous avons accordé des exonérations de loyer pendant toute la période.

Pour eux, la question se posera différemment, ce qui n'est pas forcément le cas de ceux qui sont dans des locaux de propriétaires autres.

Je vous rappelle les mesures que nous avons prises.

Nous avons sollicité les autres bailleurs pour obtenir des dégrèvements. Nous les avons exonérés des droits de voirie, d'un trimestre de redevance spéciale et avons procédé au recensement, sur le site Internet de la commune et la plate-forme proposée par la CCI, pour que les Chevillais sachent quels commerces étaient ouverts ou fermés et pouvoir s'adresser à eux.

Nous avons, également, mis à disposition des masques au moment de la pénurie.

Nous avons mis à l'étude la question de savoir si nous allions adhérer à un dispositif proposé plus largement par la CCI ou une collectivité territoriale - je ne sais plus - intitulé « Sauve ton commerce ».

Ce dispositif prévoit que, dans chaque commune, une convention soit signée permettant de conventionner avec un certain nombre de commerçants volontaires, pour mettre à disposition des bons d'achat pour les habitants, majorés par la Ville, de sorte que les habitants soient incités à faire leurs courses dans ces commerces, ce qui serait un atout pour les commerçants et le pouvoir d'achat des Chevillais.

Nous examinons cette proposition qui pourrait toucher davantage de Chevillais et différentes cibles, par rapport à l'aide que nous avons mis en place et travaillée à l'automne.

Nous travaillons aussi sur un dispositif pour les étudiants. Nous savons qu'ils n'ont plus accès à des jobs d'étudiants et, pour beaucoup, cela représentait des recettes non négligeables, soit pour le foyer familial, soit pour l'étudiant, pour répondre à ses propres besoins.

Nous souhaitons donc intégrer cette question à nos réflexions.

En matière d'activité économique, il est un peu tôt pour avoir des informations, je n'ai beaucoup d'éléments à vous apporter. Nous attendons des informations de la Chambre de commerce et d'industrie, dès qu'elle en disposera.

S'il devait y avoir un impact en matière de fermeture d'entreprises, je pense que le pire est devant nous - pas vraiment derrière nous - car les mesures mises en place jusqu'à présent sont de nature à avoir tenu, par perfusion, un certain nombre de ces entreprises. Si certaines doivent fermer, ce sera peut-être pour l'année prochaine.

Nous en aurons un premier aperçu lors du premier trimestre 2021, quand nous recevrons les notifications des masses fiscales des entreprises. Nous verrons l'impact que cela représente aussi sur les finances de la commune. Cela donnera des éléments sur les locaux en activité sur la commune.

En matière d'emploi, comme déjà dit, nous avons 104 chômeurs recensés de plus, par rapport à 2019 au mois d'octobre.

Les partenaires de l'emploi ne nous donnent pas, à ce jour, d'éléments chiffrés très précis. Ils le feront dans leurs rapports d'activité respectifs, mais tous, en revanche, décrivent tout simplement une dégradation très nette de la situation avec quelques traits saillants.

Nous notons une difficulté pour les seniors, parce que les dispositifs mis en place, pour éviter le pire aux jeunes, produisent un effet négatif pour les seniors.

Là où, auparavant, ils pouvaient bénéficier eux-mêmes de dispositifs leur permettant un plus facile retour à l'emploi, désormais les entreprises ne sont pas très incitées à les réembaucher.

Nous observons également une difficulté pour les jeunes en formation professionnelle. Ils ont du mal, notamment, à trouver un stage dans le cadre de leurs études en alternance.

S'agissant de l'impact financier pour la commune, nous disposons désormais d'une vision plus complète, mais non définitive, car le mois de décembre n'est pas terminé.

Je me permets donc de vous donner des éléments, qui ne sont pas entièrement stabilisés, mais qui n'en sont pas loin.

Pour l'année 2020, la crise sanitaire nous aura fait connaître un impact important mais, en termes de dépenses nettes, nous restons dans une échelle absorbable pour le budget de la commune, pour l'année 2020.

En gros, nous avons eu presque 500 000 € de dépenses supplémentaires liées à la crise, et

1 168 000 € de pertes de recettes. Des services n'ont pas été réalisés et n'ont donc pas été facturés, tels que des sorties, la cantine, etc.

Évidemment, on pourrait considérer que cela nous a coûté 1,7 M€ ou 1,8 M€, mais il faut déduire les dépenses que nous n'avons pas engagées, pour un montant de 903 000 €. Cela concerne les annulations d'événements et de sorties.

D'un côté, nous n'avons pas vendu de sorties ou de colonies de vacances aux familles, mais de l'autre, nous n'avons pas eu de dépenses non plus.

Il faut noter aussi 464 000 € de recettes exceptionnelles versées par l'État et la CAF. Ce sont les mêmes que celles que j'ai mentionnées, lors du bilan, après la première vague. Elles n'ont pas bougé depuis.

Au total, nous arrivons à une dépense nette de 300 000 € dans le budget de cette année.

Cette somme est importante - je ne dis pas le contraire - mais mon inquiétude se situe davantage pour l'année 2021 et les années suivantes. Nous verrons ensuite car, en termes budgétaires, la situation d'une dégradation en année N produit des effets en année N+1.

En 2021, nous aurons les impacts financiers de 2020 et, en 2022, ceux de 2021.

En termes de perspectives de recettes, nous nous apprêtons à élaborer un budget avec plusieurs scénarios possibles, des plus optimistes aux plus pessimistes, en considérant que les plus pessimistes peuvent aller vers une baisse de recettes.

Il est nécessaire d'anticiper, d'autant, comme je vous le disais, qu'il est à prévoir, probablement, une augmentation des dépenses pour pallier la situation de dégradation sociale, que vont vivre certains Chevillais.

Nous abordons l'élaboration du budget 2021 dans des conditions d'incertitude, jamais rencontrées précédemment.

Voilà ce que je pouvais vous dire sur la situation actuelle, cela me paraissait logique de vous apporter ces informations.

0 - ADMINISTRATION GENERALE

0.1 Vœu présenté par la majorité municipale relatif à la défense du service public territorial

M. ISSAHNANE. - Mesdames et Messieurs, ce vœu vous est présenté pour défendre le service public territorial, dont la première force est son personnel.

Une loi, votée le 6 août 2019, contraint la commune de Chevilly-Larue à reprendre aux agents des dispositions favorables.

Ce vœu tend à marquer notre solidarité aux agents, à l'heure où on leur demande un certain nombre d'efforts, des efforts qu'ils ont déjà consentis par ailleurs, notamment avec l'abandon du jour de carence, le gel du point d'indice, mais aussi les contraintes de travail sur les week-ends, sur les soirées, etc.

Le gouvernement a décidé, en 2019, de faire un alignement vers le bas et de contraindre les communes, et notamment Chevilly-Larue, à abandonner des dispositions plus favorables.

Cela se traduit concrètement par une augmentation du temps de travail, sans compensation de salaire, à une perte de pouvoir d'achat qui ne sera pas négligeable et, sûrement aussi, à une augmentation de la pénibilité du travail.

Il faut se l'avouer aussi, dans une commune comme la nôtre, et dans toutes les communes de

France, cette loi vient à point nommé dans un cadre de contrainte budgétaire.

Cette contrainte budgétaire n'est pas le fait des communes, mais bien le fait des mesures gouvernementales précédentes nous imposant de réduire nos dépenses publiques et de consacrer moins de dépenses au personnel.

Cela constitue une opportunité pour la commune d'avoir cette marge de manœuvre vis-à-vis de son personnel, mais notre personnel va perdre ces avantages. Nous le regrettons profondément, tel est donc l'objet de ce vœu.

Il s'agit aussi d'une perte d'autonomie de la commune, dans les possibilités de gestion de son personnel, puisque cette décision est imposée par le haut.

En tout cas, les dispositions favorables concernant les agents de la Ville sont le résultat d'une négociation et d'une histoire entre le personnel communal et la municipalité, depuis des dizaines d'années. Tout cela est balayé d'un revers de main par cette loi.

Je voudrais rajouter un mot sur cette loi.

Madame la Maire a très bien introduit la séance sur la crise économique qui arrive.

Le fait d'augmenter le temps de travail va mécaniquement empêcher des embauches, c'est mathématique.

La Cour des comptes a évalué l'impact, sur l'ensemble de la France, à la perte de 57 000 embauches de poste à temps complet, du fait de cette mesure, et du fait de l'augmentation du temps de travail des agents de la fonction publique territoriale. Ce seront donc autant de personnes qui n'auront pas d'emploi à l'heure où nous en avons cruellement besoin.

Je ne m'attarderai pas sur ce vœu. Si vous avez des questions, n'hésitez pas.

Le vœu que nous vous soumettons sollicite :

- L'abrogation du rétablissement de la journée de carence ;
- Un moratoire sur le démantèlement du service public, sans lequel il n'est pas envisageable de continuer à engager des réformes destructrices de la fonction publique ;
- La préservation du statut des agents territoriaux garant d'un service public de proximité et de ses conquies sociaux ;
- La conservation d'un régime dérogatoire et la libre administration en matière de temps de travail.

Mme la MAIRE. - Merci.

Y a-t-il des interventions ?

M. LADJICI. - Je remercie notre collègue pour cette présentation car elle nous a permis d'avoir plus de détails de cette loi, que nous ne connaissions pas auparavant.

Cette loi, promulguée le 6 août 2019, sera appliquée quoi qu'il arrive. Ce vœu n'aura donc, malheureusement pas, le pouvoir de changer cette loi votée par l'Assemblée Nationale et le Sénat.

Par curiosité, nous nous sommes attelés à regarder le contenu de cette loi.

Dans la présentation faite par notre collègue, nous avons l'impression que tout est négatif : contraindre les agents territoriaux à travailler plus sans rémunération, suppression du jour de carence, etc.

En regardant la loi, le volet sur le temps de travail n'est pas présenté comme une augmentation du temps de travail, mais comme une harmonisation, et ce volet ne représente qu'1 % de la loi.

Je regrette que nous demandions à retirer toute la loi, sachant qu'une disposition précise qu'un agent territorial, qui trouve un emploi dans le privé, peut garder son compte personnel de formation. Il s'agit d'une avancée qui n'existait pas. Il est donc dommage de renoncer à cette avancée.

Nous avons également la mise en place d'un dispositif plus transparent de recrutement hors-concours, par exemple pour éviter que des personnes qui travaillent dans une collectivité se retrouvent recalées, lors d'une promotion, au bénéfice de quelqu'un recruté de l'extérieur, hors-concours.

Je trouvais que c'était une avancée générant une certaine égalité.

Nous affirmons notre soutien entier à nos agents territoriaux, nous nous battons toujours quand il s'agira de demander une revalorisation de leurs salaires, mais je trouve, chers collègues, que ce vœu est très à charge. Sans défendre ce texte, je trouve que ce vœu ne reflète pas le contenu de cette loi.

Pourrions-nous mettre à disposition des collègues de notre assemblée la loi, dans son intégralité. Vous verrez que le volet relatif au temps de travail correspond à 1 % du texte.

Nous pourrions dire dans ce vœu - nous pourrions le voter sans difficulté - que nous sommes pour le maintien de toutes les avancées et le retrait de l'article concernant le temps de travail. Nous serions dans une position plus constructive.

Nous pourrions ajouter un article sur le maintien des dispositifs intéressants pour nos agents territoriaux, en plus du retrait que vous demandez sur les dispositions sur le temps de travail.

M. ISSAHNANE. - J'aimerais répondre notamment sur deux points.

Premièrement, le vœu n'a pas pour objectif d'abroger la loi.

Deuxièmement, nous avons un principe de faveur, dans le droit du travail, aboli par ce gouvernement ou le précédent, qui empêche un salarié ou un fonctionnaire de bénéficier des dispositions les plus favorables qui existent dans les règles qui lui sont appliquées.

Quand des règles plus favorables sont présentes, au niveau local, ou dans un accord d'entreprise par exemple, ou pour un fonctionnaire dans sa commune, ces dispositions lui sont appliquées. Ce principe a été abandonné dans le privé, il est abandonné encore avec cette loi.

Il est faux de dire que nous demandons l'abrogation de toute la loi, et il faut ensuite arrêter de tout niveler par le bas. Ce n'est pas la solution.

Quand des fonctionnaires ou des salariés du secteur privé ont des dispositions plus favorables, le plus logique serait de porter tout le monde vers le haut.

Mme la MAIRE. - Je précise que l'article 1 du vœu précise bien « demande l'abrogation du rétablissement de la journée de carence aujourd'hui strictement imposée par l'article 115 de la loi 2017-1837 du 30 décembre 2017 ». Il ne s'agit pas de la totalité de la loi, mais de l'article 115.

M. LADJICI. - Merci de cette précision. La présentation est néanmoins très orientée sur cette loi ; je n'en disconviens pas.

Dans les autres articles, il est supposé que cette loi vient dégrader les conditions de notre personnel territorial. Or, ce n'est pas le cas.

Nous voterons toujours en faveur de notre personnel municipal, car nous les soutenons, mais je tiens à dire qu'il aurait été préférable de préciser les avancées de la loi et demander à les maintenir et les renforcer.

Mme la MAIRE. - Notre rôle est d'alerter sur ce qui ne va pas, et non de donner des bons ou mauvais points au gouvernement. L'idée est d'attirer l'attention sur des éléments qui nous paraissent poser des problèmes.

L'article 1 vise précisément une disposition telle que l'a rappelée M. Issahnane et l'article 2 pointe un moratoire sur le démantèlement des services publics, sur lesquels il n'est pas envisageable de continuer à engager des réformes destructrices de la fonction publique.

Cela ne vise pas la seule loi citée. Le processus est ancien et une partie de cette loi y participe.

Je ne connais pas la totalité des dispositions de la loi, je me garderai donc d'émettre un jugement de valeur sur des éléments que je ne connais pas. En revanche, nous avons fait un certain nombre de réunions avec le Comité technique paritaire et les représentants du personnel ont bien noté tous les aspects négatifs et rétrogrades pour eux, présents dans cette loi.

Chacun vote en son âme et conscience, il n'y a pas de difficulté à exprimer sa propre lecture et sa vision des choses.

S'il n'y a pas d'autres interventions, je mets ce vœu aux voix.

☛ VOTE : LE VŒU EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

0.2 Vœu présenté par la majorité municipale en faveur d'une régie publique de l'eau potable

M. MAILLER. - Ce vœu est l'occasion d'avoir, en Conseil municipal, un débat sur la question de la gestion de l'eau potable dans notre commune.

La question est très complexe et très ardue, donc je m'excuse par avance de la longueur de mon propos introductif, même si je vais essayer de rester dans la limite du raisonnable.

Il convient de rappeler que la compétence eau potable a été transférée des communes aux EPT par la loi NOTRe. Elle appartient donc, aujourd'hui, pour ce qui nous concerne, à l'EPT Grand Orly Seine-Bièvre. Les décisions exécutoires sont prises par le Conseil de l'EPT et c'est pourquoi nous débattons ce soir d'un vœu et non d'une délibération.

Toutefois, l'EPT Grand Orly Seine-Bièvre étant géré comme une coopérative de communes, le positionnement de chaque commune est toutefois fondamental, nous souhaitons donc avoir un débat sur la question.

Pour poser les bases du débat, j'aimerais revenir un peu sur l'historique de la gestion de l'eau dans notre ville.

Depuis toujours, Chevilly-Larue a été membre du SEDIF- le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France - grand syndicat intercommunal qui délègue, depuis sa création en 1923, le service public de fourniture d'eau potable à la Compagnie générale des Eaux, cette dernière assurant la distribution de l'eau potable dans la région depuis 1860.

Notre commune a fait partie, depuis toujours pour ainsi dire, à son corps défendant, d'une chasse gardée de la Générale des eaux, devenue depuis VEOLIA.

Toutefois, à partir de 2015, la loi NOTRe a ouvert une brèche dans ce dispositif. Les EPT ne sont pas devenus adhérents automatiquement aux syndicats historiques, comme le SEDIF, mais disposent du choix d'adhérer ou non à ce syndicat.

Ce choix devait intervenir en 2017. Certaines communes du territoire ont demandé à l'EPT de réadhérer en leur nom au SEDIF.

Neuf communes, dont la nôtre, ont, au contraire, demandé à l'EPT de ne pas procéder à cette réadhésion. Outre Chevilly-Larue, il s'agit de Gentilly, Le Kremlin-Bicêtre, Ivry, Arcueil, Cachan Vitry-sur-Seine, Fresnes et Orly.

La démarche de ces communes traduit une volonté de saisir cette opportunité historique, pour remettre en débat le mode de gestion de cette ressource rare et précieuse, qu'est l'eau.

Depuis le 1er janvier 2018, Chevilly-Larue n'est plus adhérente au SEDIF. Toutefois des conventions temporaires de coopération ont été signées par le SEDIF (une convention de coopération puis des avenants) afin de donner aux neuf communes le temps de mener des études sur la possibilité de la mise en place d'un mode de gestion alternatif, afin de se substituer à l'opérateur historique VEOLIA.

À l'heure actuelle, ces deux années de réflexion ont permis à l'EPT Grand Orly Seine-Bièvre, sous l'impulsion des élus des villes concernées, de mener des études techniques, financières et juridiques.

Sur le plan juridique, ces études confirment la légitimité du territoire à revendiquer la pleine propriété des biens situés sur son emprise et nécessaires à la fourniture du service, notamment les canalisations.

Sur le plan financier, elles confirment que le prix obtenu, après le passage en régie publique de l'eau, serait similaire à celui actuellement pratiqué par le SEDIF et, ce, même si nous retenons les hypothèses les plus pessimistes.

Au cours des dernières semaines, des échanges intenses se sont tenus entre les élus des neuf villes, l'administration et l'exécutif de l'EPT, avec de nombreux experts extérieurs, notamment des élus et des techniciens impliqués dans les régies de Grenoble, Paris, de la métropole de Nice et du territoire Grand-Paris Sud dans l'Essonne.

Ces échanges ont permis d'identifier, à partir des scénarios fournis par les études se basant sur des hypothèses pessimistes, des leviers d'amélioration très importants.

À ce stade du dossier, nous avons le sentiment - la majorité municipale - que le passage de la gestion en régie publique est possible et est souhaitable pour notre commune.

Le vœu que nous vous proposons acterait cet engagement de la commune.

Toutefois, nous pensons qu'il est fondamental, pour un tel choix profond qui engage in fine les Chevillais, de pouvoir consulter réellement la population Chevillaise, par un référendum local.

Par conséquent, nous devons maintenir les deux fers au feu : d'une part, œuvrer au sein de l'EPT pour créer toutes les conditions de la création d'une régie publique, et d'autre part, obtenir du SEDIF une prolongation d'un an de la convention temporaire de coopération.

Cette prolongation a d'ores et déjà été demandée, par voie de presse, par l'envoi d'une délégation de l'EPT auprès du SEDIF, par une délibération de l'EPT du 27 novembre, que vous avez sur la table, et par l'intermédiaire du Préfet de Région, qui nous dit soutenir cette demande. Elle se heurte, pour l'instant, au refus du Président du SEDIF, malgré l'avis favorable du Préfet.

Pour notre part, nous pensons que ce refus traduit une peur de l'implication citoyenne, c'est-à-dire ne pas laisser le temps aux personnes de s'impliquer et donner leur avis, et les mettre dos au mur, dans une obligation de réadhérer. Nous ne voulons pas l'accepter.

Nous proposons donc au Conseil municipal de soutenir, par ce vœu, la demande de prolongation sollicité le 27 novembre par le Conseil de territoire.

Il faut être conscient que la décision que prendra Chevilly-Larue, de passer en gestion publique ou de réadhérer au SEDIF, nous engage sur le long terme.

L'expérience a montré qu'il est quasiment impossible pour les communes et les collectivités adhérentes au SEDIF d'en sortir, sauf rares exceptions. Nous sommes dans l'une de ces exceptions aujourd'hui.

Si nous décidons de réadhérer au SEDIF, cela nous engagerait pour de nombreuses années.

A contrario, si nous décidons, avec d'autres villes du territoire, de fonder une régie publique de l'eau, cette décision nous engagerait également fortement, car il s'agirait de prendre en charge concrètement, à partir du 1^{er} janvier 2023, via la régie qui serait mise en place, l'entretien du réseau, l'achat de l'eau et la facturation aux usagers.

Tel est le cadre un peu factuel, je vais maintenant vous exposer mon opinion et mes réflexions.

Selon moi, ce passage de gestion de l'eau en gestion publique est très important.

Cette position de principe d'avoir une gestion publique, au maximum, de tous les biens communs - via la régie publique - permettrait d'éviter que les usagers du service public de l'eau ne contribuent, par leur facture, à l'accumulation excessive de profits pour VEOLIA. Cela a été relevé, il y a quelques années, par la Chambre régionale des comptes.

Par ailleurs, disposer d'une régie publique contribue à réinstaurer une maîtrise publique et démocratique de l'enjeu de la fourniture d'eau potable.

Nous pourrions décider, par nous-mêmes, d'une tarification plus juste et plus écologique de l'eau.

À l'heure actuelle, au SEDIF, les petits abonnés ont le tarif le plus défavorable pour l'eau, alors que les gros consommateurs bénéficient d'un tarif dégressif. Cette tarification est injuste et anti écologique puisqu'elle pousse à la consommation.

Reprendre en main cette maîtrise, nous mettra en situation de refuser la fuite en avant technologique du SEDIF, qui souhaite mettre en place, avec des investissements colossaux, dans toutes ses usines, une technique dite d'osmose inverse basse pression.

Cette technique très énergivore a, au départ, l'objectif de dessaler l'eau de mer ou de produire de l'eau déminéralisée, à tel point qu'à la fin, il faudrait mélanger l'eau ainsi produite, avec une portion d'eau traitée de manière classique, pour qu'elle soit buvable. Cette fuite en avant, visant à produire une eau déminéralisée à grand coût d'énergie, est très questionnable sur le plan du principe écologique.

Un grand nombre de collectivités, de gauche comme de droite, ont pris ces dernières années la décision de reprendre, en gestion directe, la fourniture d'eau potable.

Nous pouvons citer les villes de Paris, Grenoble, la métropole de Nice, plusieurs collectivités plus près de nous, Les Lacs de l'Essonne, Cœur d'Essonne, Grand Paris Sud, tant et si bien, que la part de la population couverte, par une régie publique de l'eau en France, est passée de 21 % en 2000, à 42 % en 2017. Le mouvement ne cesse de s'amplifier aujourd'hui.

Au vu de la diversité des collectivités adhérant à ce principe, je pense que nous pouvons nous retrouver très largement autour de ce vœu, d'une part pour obtenir le temps du débat démocratique par un report de la date butoir de la convention avec le SEDIF, que nous demandons, et d'autre part, pour réaffirmer ensemble notre attachement au bien commun qu'est la gestion publique de l'eau.

Je m'excuse d'avoir été un peu long, le sujet est complexe et je voulais vous faire part de ces éléments avant une discussion.

Je vous remercie de votre attention.

Mme la MAIRE. - En réalité, au vu du sujet, tu as été extrêmement synthétique.

Avez-vous des interventions ou des questions ?

M. LADJICI. - Le sujet est extrêmement complexe et stratégique pour l'avenir de la ville de Chevilly-Larue.

Nous avons eu une réunion des présidents de groupe pour préparer ce sujet. Il s'agissait d'une bonne initiative qui nous a permis d'approfondir ce sujet qui concerne tous les citoyens, mais qui

n'est pas facile à appréhender d'un point de vue technique.

Quelle que soit la voie qui se dégagera du débat en cours, notre priorité est d'abord de considérer que nos concitoyens, Chevillaises, Chevillais, ont le droit à une eau de bonne qualité, cela ne fait pas débat.

Nous devons, en tant qu'élus, prendre les orientations permettant à nos concitoyens de payer le prix le plus juste et le plus faible possible, pour préserver leur pouvoir d'achat.

Un autre point important est le volet écologique. Il faut s'engager en pensant à l'avenir des générations futures, en n'allant pas vers des technologies qui compromettent ce capital écologique. Telles sont nos trois priorités.

S'agissant de ce vœu, vous êtes clairement en faveur de la création d'une régie publique de l'eau. Nous respectons cette position.

Il nous paraît cependant gênant dans la formulation de ce vœu, que vous annonciez déjà la conclusion, en même temps que vous vous interrogez sur la sortie du SEDIF.

Le SEDIF est une structure assez imposante, plus de 100 communes sont adhérentes à ce syndicat.

Il existe une logique de coopération et de gestion riche de quelques années d'expérience.

Vouloir s'engager dans une régie publique de l'eau implique d'avoir la certitude et les études qui démontrent, qu'à la fin, le citoyen Chevillais sera dans de meilleures dispositions qu'avec le SEDIF.

Aujourd'hui, nous devons avoir l'honnêteté de dire que cette démonstration et ces études ne sont pas à notre disposition. Nous sommes dans le monde de la spéculation.

La majorité pense qu'une gestion publique de l'eau est plus intéressante, et qu'à la fin, ce que je lis dans le vœu, nous devrions être dans des prix comparables.

Nous faisons un effort d'investissement potentiel pour revenir à un service équivalent à ce qui est proposé aujourd'hui par le SEDIF.

Sur la question des investissements, nous sommes d'accord avec vous : les choix de technologie faits par le SEDIF peuvent être questionnés et interrogés.

Avant de nous engager en faveur de la création d'une régie, nous voulons nous assurer qu'il existe une adhésion forte à l'échelle de notre département.

Dans le Val-de-Marne, seules neuf villes ont signé ce communiqué de presse appelant à créer une régie publique de l'eau. Il n'existe pas un fort consensus, une forte adhésion. Cela nous interroge un peu. Nous avons neuf villes contre un syndicat qui en compose plus de cent.

Nous nous posons la question de la masse critique pour supporter des investissements pour les années à venir dans le domaine de l'eau.

Il est plus facile de financer des usines, qui coûtent 900 M€ d'euros, lorsque nous sommes 120 ou 150. Nous ne sommes pas sûrs que ce soit économiquement favorable à la commune de Chevilly-Larue et aux neuf villes concernées.

Une option que vous n'envisagez pas - excusez-moi de cette provocation - : plutôt que de réinventer la roue avec une nouvelle régie publique de l'eau, dans quelle mesure, pourrions-nous nous affilier à une régie publique de l'eau déjà existante, celle de Paris ou celle de l'Essonne ?

Un autre élément nous paraît important : cette démarche n'est pas transpartisane. Les neuf communes sont dirigées par des majorités socialistes, communistes ou divers gauches, il n'y a pas de villes centristes ou de droite.

Une démarche transpartisane serait un gage de sécurité et d'équilibre pour maîtriser les coûts et les

investissements de cette nouvelle régie publique de l'eau.

Telle est notre position. Nous ne sommes pas convaincus que cette proposition soit la seule.

Nous aimerions avoir une matrice de choix : option 1, avec une régie publique de l'eau à l'échelle des neuf villes ; option 2, affiliation à une régie publique de l'eau existante, pour ne pas faire supporter des investissements et des risques aux citoyens de Chevilly-Larue ; option 3, rester avec le SEDIF et mesurer le coût de l'eau aux citoyens de Chevilly-Larue et avoir une notion de qualité et d'investissement dans l'avenir des générations futures.

Nous sommes gênés par ce vœu qui offre la solution avant d'avoir les études.

Même si le SEDIF est une structure dirigée par des élus de droite ou du centre, cela n'est pas le seul critère à prendre en compte, je pense qu'il faut essayer d'être dans une démarche transpartisane.

Il ne faut pas donner l'impression que nous voulons créer une petite régie publique de gauche, faute de vouloir discuter avec les autres composantes politiques du territoire.

Nous nous abstiendrons car nous sommes prudents, mais nous soutenons le fait de solliciter les citoyens, par référendum, pour trancher cette question.

Mme la MAIRE. - Merci.

Je vous appelle juste à essayer de synthétiser un peu les propos, mais il est vrai que certains sujets nécessitent de prendre un peu de temps.

M. TAUPIN. - Yacine vient de dire que neuf villes s'engagent dans ce processus pour une régie publique de l'eau sur notre territoire. Ces villes sont toutes de gauche - ce qui est vrai - mais dans leur diversité : écologique, communiste, socialiste, divers gauche, MRC, avec un éventail politique assez large.

Les villes de droite auraient pu adhérer à ce processus.

La loi NOTRE nous a permis de ne pas réadhérer automatiquement au SEDIF, et des villes de droites auraient pu s'associer à ce processus. Elles n'ont pas forcément réfléchi très longtemps avant de réadhérer au SEDIF. C'est leur choix.

Si elles s'étaient associées à ce processus, cela aurait peut-être dépolitisé la discussion, en tout état de cause, cela lui aurait donné un sens politique différent.

Cela aurait enrichi la discussion et apporté même un débat à l'intérieur du SEDIF. Cet élément me paraît important.

J'ai assisté, l'autre jour, à l'Assemblée du Conseil territorial, où les neuf maires sont intervenus pour solliciter - ce que nous demandons dans le vœu - un délai supplémentaire, pour pouvoir consulter les populations, organiser une consultation citoyenne sur la question, pour pouvoir étudier et approfondir la réflexion sur les scénarios possibles de régie publique de l'eau et pour pouvoir étudier les modalités financières et les investissements.

Le débat était très riche. Il se trouve que les élus de droite du Conseil territorial se sont abstenus pour la très grande majorité d'entre eux. Trois d'entre eux ont d'ailleurs voté contre la délibération, dont deux sont des Vice-présidents du SEDIF.

Par cette abstention d'élus de droite, un message est adressé au SEDIF de leur part qui sous-tend : « Neuf villes du Grand Orly Seine-Bièvre veulent mettre en œuvre une régie publique de l'eau. C'est leur problème ».

Ce comportement nous interroge tout de même. Ils auraient pu s'associer à cette démarche, sans y adhérer réellement, mais pour appuyer notre demande de délai supplémentaire pour consulter la population et pour réfléchir aux modalités de la régie publique.

Tout cela vient de très loin. En 2010 ou 2011, une discussion interne au SEDIF est intervenue, lors du renouvellement de la délégation de services public à VEOLIA. À ce moment-là, la gauche était majoritaire au sein du SEDIF.

La possibilité, de ne pas renouveler la délégation de service public à VEOLIA et de réfléchir aux modalités d'une régie publique de l'eau, à l'échelle du syndicat des eaux d'Île-de-France, existait. André Santini, avec habileté, avait fait voter cette proposition à bulletin secret. Il est vrai que la gauche était divisée sur la question.

Un certain nombre d'élus n'avaient pas adhéré à ce processus.

Du coup, la délégation de service public avait été maintenue au profit de VEOLIA.

Le débat actuel est le résultat de cette histoire au sein du SEDIF, et nous savons qu'il est difficile de modifier certains sujets au sein de cette instance.

Nous avons donc saisi l'occasion de la loi NOTRe pour entamer cette discussion et ce processus de mise en œuvre d'une régie. Nous proposons cela dans le cadre de ce vœu.

Mme la MAIRE. - Merci.

M. MAILLER. - Merci Madame la Maire et merci Laurent d'avoir apporté quelques éclaircissements.

Je voulais répondre à quelques-uns des points soulevés par M. Ladjici.

Je me réjouis que nous partagions complètement les mêmes objectifs : une eau de qualité, un prix juste et un service réalisé dans de bonnes conditions écologiques.

Nous sommes d'accord sur les objectifs.

J'ai noté trois points principaux qui vous questionnent ou avec lesquels vous n'êtes pas d'accord.

Je vais essayer d'y répondre dans la mesure du possible.

Quelle est l'articulation, dans le vœu, entre la position du Conseil municipal et la proposition, dans un autre article, de consulter la population ?

Selon moi, il est normal que l'institution ou l'autorité donne sa position et consulte ensuite.

Lors d'un référendum, il ne s'agit pas de donner simplement un avis.

Le référendum implique un débat où chacun donne sa position. Il est l'occasion de donner notre position et notre orientation.

Nous avons pris soin de garder toutes les options ouvertes. Nous demandons un report de la convention au SEDIF, ce qui montre bien que nous souhaitons des portes ouvertes de tous les côtés.

Sur la question du prix, vous nous dites que les études n'ont pas encore fait la démonstration que nous obtiendrons des meilleures conditions économiques et un meilleur prix de l'eau.

C'est pourtant le cas, nous avons un prix comparable dans les études.

Si nous avons la preuve mathématique que ce serait mieux sur tous les plans et moins cher, ce serait déjà fait. Nous l'aurions probablement fait séance tenante.

Comme je l'ai dit, les scénarios des études se fondent sur ce qui a été demandé d'examiner.

Nous avons demandé au bureau d'études d'examiner ce que nous sommes sûrs d'obtenir, en se basant sur ce qu'offre le SEDIF, en termes de conditions de sortie.

En se fondant sur ces éléments pessimistes, avant toute forme de négociation, nous arrivons déjà à un prix comparable de l'eau.

Nous pensons qu'il existe des marges d'amélioration sur cela.

Pourquoi ? Tout d'abord près de nous, dans le nord de l'Essonne, des collectivités obtiennent un prix de l'eau très inférieur, correspondant à la moitié de ce que propose le SEDIF.

Cela veut dire qu'il existe des marges de négociation très fortes sur le prix de l'eau.

D'autre part, il existe des raisons juridiques validées par la Cour de cassation. Quand Paris a monté sa régie publique, le SEDIF a essayé d'imposer ses conditions sur le prix de l'eau et sur le fait de dissuader l'approvisionnement auprès d'autres fournisseurs. Il a été débouté par la Cour de cassation.

Nous pensons que le SEDIF ressort la même stratégie avec un peu de bluff. Finalement, les cabinets spécialisés estiment que la position du SEDIF risque fort de ne pas tenir juridiquement.

Pourquoi ne sommes-nous que neuf villes ? Chaque ville a décidé pour elle-même. Il se trouve que ces neuf villes ont pris la décision de ne pas réadhérer immédiatement au SEDIF.

J'aurais préféré que toutes les communes de l'EPT s'inscrivent dans cette démarche, mais cela n'est pas le cas.

Toutefois, il ne faut pas dire qu'à neuf, nous sommes isolés et peu nombreux, car nous représentons environ 350 000 d'habitants, soit un peu plus que la taille de la communauté d'agglomération d'Orléans, ce n'est pas rien en termes de consommation d'eau, de force de frappe et de recettes.

Sur la possibilité d'adhérer à une régie déjà existante, il me semble que juridiquement, la procédure est difficile à mettre en œuvre.

En revanche, une fois que nous aurons mis en place notre propre structure pour gérer l'eau, nous pourrions nous inscrire dans des démarches plus larges.

En Essonne, un syndicat mixte a été créé pour produire de l'eau en maîtrise publique. Ce syndicat, pour le coup, inclut des élus de droite comme de gauche, et a pour objet de fournir les régies ou les délégations de service public désireuses d'avoir un fournisseur autre que le SEDIF.

Nous pouvons donc nous inscrire dans un système plus large, et rien n'exclut, tout en conservant la compétence de l'eau, d'intégrer des recompositions plus larges.

Cependant, dès lors que nous réintégrons le SEDIF, nous n'aurons plus le choix. Nous nous positionnons pour intégrer, peut-être, à l'avenir, un écosystème plus large de l'eau publique.

Mme la MAIRE. - Je m'excuse mais nous ne sommes pas encore habitués à avoir le chronomètre, nous l'inaugurons ce soir. Nous avons voté notre règlement intérieur qui dispose que les interventions, dans le cadre des débats, ne doivent pas excéder cinq minutes. Je me permets de le rappeler.

Y a-t-il d'autres interventions ?

Mme RIGAUD. - Je voulais rebondir sur les propos de Laurent par rapport à la volonté de certaines communes de sortir du SEDIF pour passer à la gestion en régie.

Que recherchons-nous en sortant de ce syndicat ? Nous souhaitons faire baisser le prix de l'eau et que l'utilisateur Chevillais paye un prix juste.

Or, depuis longtemps, nous sommes devant le fait accompli et contraints de payer.

J'adhère à ce vœu, car quand vous avez des sociétés, en position dominante, qui posent leurs conditions, sans que nous puissions voir ce qui s'y passe. Dans les contrats, des entretiens et des travaux sont prévus et nous ne savons pas s'ils sont réalisés, mais ils sont facturés.

Il est important de dire qu'il s'agit de l'argent des contribuables et qu'il est normal de regarder ce

qui se passe.

Je me souviens que, la première fois que nous avons émis l'idée de sortir du syndicat, les prix ont baissé. Le fait, de ne pas accepter tout ce qui est dit, permet d'être en position de négociateur. Cet argent va revenir aux consommateurs et améliorera leur pouvoir d'achat.

Ne serait-ce que quelques centimes, par les temps qui courent, que nous pouvons gagner pour les familles, cela mérite de se battre.

Mme la MAIRE. - Absolument.

Mme CANELAS-DREZET. - J'ai une petite interrogation par rapport à cela.

J'ai un peu de mal à concevoir que l'effet de globalisation et de massification que peut avoir une centaine de villes au SEDIF soit du même poids, dans une balance, que seulement neuf villes de notre EPT.

J'entends, nous avons tous le même intérêt à ce que ce soit le moins coûteux possible pour les Chevillais, mais j'ai clairement du mal à imaginer que l'impact financier de la massification de neuf villes soit beaucoup plus important que celui d'une centaine.

Mme la MAIRE. - Cela renvoie un peu au débat de fond.

Je cherchais à mettre cela en évidence. Les études menées pendant deux ans avaient pour objet de savoir s'il y avait une masse critique à partir de neuf communes et, y compris, si certaines décidaient de ne pas s'inscrire dans cette logique, ce qui est encore possible.

À ce jour, nous sommes neuf villes à exiger un délai du SEDIF. La décision a été prise le 27 novembre et nous la soumettons principalement dans ce vœu.

Ce vœu, par ailleurs, donne une direction car il est important de ne pas être dans le flou et d'être clair sur la philosophie qui innerve ce vœu, mais l'objet principal du vœu est de demander un délai supplémentaire.

Pour répondre plus précisément à votre interrogation, les études menées au cours des deux dernières années sont au nombre de trois, avec trois cabinets différents.

Il s'agit d'un domaine dans lequel croiser des avis d'experts n'est pas un luxe. Mieux vaut croiser et contre croiser des experts de cabinets différents pour s'assurer qu'il n'y ait pas de mauvaises interprétations, d'erreurs, etc.

Même si, à chaque fois, nous avons progressé dans les questions posées, les trois études sont convergentes dans le sens et la direction de leurs réponses. Il existe une masse critique possible à trouver avec neuf communes. Évidemment, elle n'est pas la même en fonction des scénarios.

Pour répondre à l'une des interrogations de M. Ladjici, elle n'intègre pas la prise en charge de la construction d'une nouvelle usine. Vous avez mentionné cela tout à l'heure. Si l'enjeu était de construire une nouvelle usine, il n'y aurait pas la masse critique pour financer à neuf et payer la distribution de l'eau.

La question ne se pose pas en ces termes. La question est de se réapproprier les canaux de distribution d'eau potable, de savoir quel type d'investissement il faut réaliser pour, soit se déconnecter, soit avoir la capacité de suivre, en temps réel, la qualité de l'eau, en fonction de là où elle passe, pour que la responsabilité du propriétaire des tuyaux soit possible à invoquer en cas de problème et surtout pour savoir qui doit les réparer et les entretenir.

Il faut trouver une masse critique, notamment dans les enjeux de facturation aux usagers, sachant qu'il existe une règle très simple : « l'eau paie l'eau ». Nous sommes donc dans une logique périmétrée, un peu comme pour les déchets ou l'assainissement.

Nous ne pouvons pas abonder via le budget de la commune - ou le budget de l'EPT s'il est compétent - cela ne serait plus qu'une avance de trésorerie, parce que cela devrait être remboursé par les factures des usagers. La loi le prévoit.

Je suis très intéressée par vos questionnements et je pense que nous pouvons converger collectivement. Vos positions comprennent des interrogations légitimes, il faut que nous y répondions et j'ai le sentiment que nous pouvons nous retrouver vers un objectif commun.

Je veux souligner que les bureaux d'études ont pris, à chaque fois, les pires paramètres qui existent. Pour chaque paramètre, ils ont pris la version la plus défavorable pour nous. Cela présente l'avantage que cela ne peut que s'améliorer, nous ne pouvons donc que réussir à baisser la barre de ce que serait le tarif restitué pour les usagers.

Je dis cela car il existe effectivement des incertitudes. Aujourd'hui, des questions n'ont jamais été tranchées.

Ce que dit la loi est assez clair sur la question des biens de retour, elle est même précisée par la jurisprudence, il n'y a pas d'interrogation, ni de débat, sur le fait que les tuyaux reviennent à l'EPT de droit. C'est communément admis.

Il existe un petit débat sur la question des tuyaux plus gros, les *Feeder*, pour savoir s'ils ont un statut distinct ou non.

Le bureau d'études a pris, par défaut, le fait qu'ils ne nous revenaient pas. Or, en regardant les éléments de droit, cela n'est pas si simple.

Nous allons aller négocier avec le SEDIF, c'est obligatoire, et nous savons que, même si nous n'obtenons rien, nous aurons la capacité de restituer des tarifs quasiment identiques à ceux qu'il pratique.

Aujourd'hui, dire que nous serons un peu au-dessus ou en dessous est prématuré. Globalement, les prix seront quasiment les mêmes avec les pires paramètres.

Dans les hypothèses sur lesquelles nous travaillons, les bureaux d'études nous proposent d'acheter l'eau au SEDIF.

En gros, cela correspond à la différence entre la production et la distribution, le SEDIF assure les deux fonctions. Il a des usines de production (Choisy-le-Roi) et des services d'exploitation qui facturent aux usagers.

Les études montrent un prix d'achat au SEDIF, c'est-à-dire l'eau achetée à l'usine de production de Choisy-le-Roi, à un tarif qui est le double, par exemple, de Grand Paris Sud. Il est même à 65 centimes le mètre cube, là où Grand Paris Sud est à 30 centimes avec les usines de Suez.

Nous avons donc là une énorme marge de négociation.

Il existe peut-être des spécificités qui vont nous être expliquées et que nous examinerons.

De la même manière, tous les investissements qui ont été intégrés pour réaliser, soit la déconnexion soit le suivi en temps réel de la qualité sanitaire, ont été portés à notre charge.

Or, les textes de loi et la jurisprudence disposent clairement que la sécurité sanitaire de l'eau est assurée par les instances de production l'eau. Celui qui produit l'eau est donc obligé de garantir la qualité sanitaire de l'eau qui passe dans les tuyaux.

Cela signifie que si le SEDIF cherche à nous imposer des installations, pour garantir en quelque sorte le maintien de la sécurité de l'eau, nous lui rappellerons que la jurisprudence dit que c'est plutôt à lui de les financer.

Dans cette hypothèse, il peut nous les refacturer, mais cela veut dire que nous avons une sacrée

latitude de négociation pour regarder, si nous devons aller nous approvisionner ailleurs et quels tarifs nous proposent les autres.

Nous savons d'ores et déjà que Grand Paris Sud s'est fait connaître pour nous dire qu'ils ont des usines, en régie publique, prêtes à travailler l'hypothèse de nous alimenter en eau.

Cela nous ouvre un schéma des possibles par rapport à un scénario qui nous avait été présenté comme impératif au départ, selon lequel nous étions obligés de nous fournir auprès du SEDIF.

Nous savons également qu'Eau de Paris y réfléchit et mène des études sur ce point.

Cela nous ouvre une marge de concurrence intéressante.

Nous avons une deuxième sécurité par rapport à cela et le SEDIF a d'ailleurs été condamné.

En cas de tarif estimé prohibitif, le SEDIF peut être condamné par le Conseil de la concurrence. Nous pouvons saisir le Conseil de la concurrence si nous estimons qu'il nous fait un produit à un prix prohibitif et que nous sommes capables de le prouver.

La charge de la preuve lui incombe. Le SEDIF doit prouver que le prix de vente de l'eau est conforme aux charges qui sont les siennes, sans les surévaluer par rapport à ce que d'autres concurrents pourraient nous proposer.

Le non-dit de toute cette histoire est tout de même qu'il y a eu un certain nombre de rapports officiels, que ce soit de la Cour des comptes ou des rapports parlementaires ayant mis en évidence les profits gigantesques, gargantuesques et scandaleux que les grandes firmes de gestion de l'eau se sont mis dans les poches, depuis des décennies.

Tous ces rapports ont mis en évidence la présence de frais annexes, de siège, de cérémonie, etc. qui renchérisaient considérablement le prix pour l'usager.

Depuis que la loi NOTRe ouvre des perspectives à des collectivités de sortir - vous regarderez sur vos factures d'eau - le prix de l'eau a baissé, en tout cas la part d'eau potable. Sur les factures de VEOLIA, nous avons une part assainissement et une part eau potable.

En regardant la dimension eau potable, entre il y a 4 ans et aujourd'hui, le tarif a baissé.

Je me retourne vers notre directrice des services techniques, je me rappelle une époque où Didier Dubarle était maire adjoint en charge des travaux, je l'entendais râler en permanence sur le fait que VEOLIA ne venait jamais faire les travaux d'entretien des réseaux.

Il venait régulièrement se plaindre au cabinet du maire de ce sujet, il disait tout le temps que des canalisations fuyaient dans tous les sens et que VEOLIA ne réalisait de travaux nulle part.

Depuis 4 ans, étonnamment, nous voyons beaucoup plus VEOLIA, dans les rues de la ville, pour réaliser des travaux d'entretien des canalisations. Le fait d'avoir agité cette alternative potentielle a généré un comportement plus vertueux.

En revanche, nous aurons des investissements colossaux dans les prochaines années qui se traduiront par une augmentation minimum de 20 centimes par mètre cube d'eau, ce que les Vice-présidents du SEDIF n'ont pas démenti lors de la séance de la semaine dernière.

Nous savons que nous avons un prix de l'eau qui va se remettre à augmenter dès que l'alternative sera coupée.

Pourquoi le président du SEDIF a prolongé la DSP de VEOLIA ? L'enclenchement du travail, pour lancer une nouvelle DSP, était censé se faire en mars. Il a reporté de six mois finalement en invoquant la crise du COVID.

Quand nous demandons un délai de six mois, le Préfet de Région nous dit qu'un an ne serait pas de

trop. Le SEDIF, quant à lui, nous répond que nous travaillons déjà depuis deux ans et se demande pourquoi nous souhaitons un temps supplémentaire.

Cela n'a pourtant aucune incidence si on prolonge la convention et que l'on ne décide pas de quitter le SEDIF au 1^{er} janvier 2021, pourquoi nous le refuse-t-il ? Car il sait que le temps joue contre lui. C'est cela l'importance de voter un vœu ce soir.

Si vous avez des interrogations qui persistent après cette présentation, je suis vraiment prête à vous répondre le plus précisément possible.

Gentilly, par exemple, m'a fait parvenir un vœu, comparable à celui que nous votons ce soir, voté à l'unanimité gauche et droite incluse.

À Orly, Christine Janodet me disait que, lors de sa réunion de Présidents de groupe, la totalité des groupes de son Conseil municipal s'était engagée à voter ce vœu.

Je vous précise qu'une unanimité lors du vote nous renforce dans notre revendication à l'égard du SEDIF.

Vous noterez, par ailleurs, la prudence de ce vœu. Il ne dit pas que nous sommes certains de créer une régie. Il sollicite un délai et cela signifie bien que toute possibilité demeure ouverte.

Au fond, si nous ne cherchions pas à obtenir cette alternative, il n'y aurait pas besoin de demander un délai au 1^{er} janvier. En réalité, nous sommes déjà sortis, nous avons simplement une convention qui mentionne, pour l'instant, que nous avons un pied dedans et un pied dehors.

Au 1er janvier, nous aurons les deux pieds dehors, hormis si nous décidons de réadhérer.

Si nous réadhérons, nous savons que nous ne pourrons plus jamais en sortir ; si nous ne réadhérons pas, nous savons qu'il sera possible d'y revenir. Soit le SEDIF accepte de nous accorder un délai qui permet de le faire sans aucune condition, donc au terme de nos études, tranquillement et sereinement, conformément à la relation partenariale normale qu'il devrait y avoir entre une commune, un EPT et un syndicat de coopération, et nous pourrions prendre nos décisions.

Si le SEDIF n'accepte pas de prolonger la convention, rien ne nous empêchera, à terme, si nous estimons que la négociation n'a pas été bonne, ou si les Chevillais ont voté contre au référendum - il faut garder cette hypothèse, si nous ne réussissons pas à les convaincre - nous pourrions redemander une adhésion au SEDIF.

Nous souhaitons que le SEDIF nous garantisse qu'ils nous accepteront si nous devons conclure à l'issue de ces études que nous n'avons pas intérêt à en sortir, car cela ne sera pas dans l'intérêt du SEDIF par ailleurs.

Le refus de la part de M. Santini est un peu incompréhensible, il n'a même pas pris la peine de nous écrire, il répond par voie de presse interposée. C'est tout de même un peu désagréable, quand neuf maires de neuf communes, plus un Conseil de territoire, plus un préfet de région prennent la peine d'envoyer des écrits et de passer des appels, d'avoir, pour seule et unique réponse un seul petit propos laconique à l'occasion d'une interview de journalistes.

Par rapport à la question transpartisane, j'entends tout à fait ce questionnement et je voudrais y répondre le plus clairement possible.

Il est vrai qu'il existe une dimension très politique à la question de la gestion publique de l'eau.

Il est vrai que, pour les élus que nous sommes, qui nous reconnaissons dans les valeurs de la gauche, cette question de la régie publique de l'eau fait écho avec les valeurs qui sont les nôtres. Il est également vrai que de nombreux élus de droite et du centre, dans différentes collectivités, se reconnaissent dans cette dynamique. Le président de Val d'Yerres en Essonne, par ailleurs président

du Conseil départemental de l'Essonne - il n'est pas de gauche - fait partie de la dynamique qui est en train de créer un syndicat mixte pour avoir une entité de production d'eau potable en régie.

Ils sont à fond dans cette dynamique, et ce sont majoritairement des collectivités de droite.

Par rapport à l'inquiétude sur les neuf villes, il est vrai que nous ne sommes que neuf villes dans le Val de Marne.

Certaines auraient bien aimé candidater, le basculement aux municipales de certaines villes aurait probablement conduit à étendre le nombre de nos villes, cela n'est plus possible puisque leurs prédécesseurs ont fait le choix de réadhérer. Elles ne peuvent donc plus en sortir.

En revanche, l'EPT d'Est Ensemble, vers Montreuil, est dans la même situation que nous.

Lors d'un bureau de territoire, hier, les membres ont décidé, de la même manière que nous, de prolonger leurs études et réflexions, de consulter la population au cours des six prochains mois et de décider, en septembre prochain, s'ils réadhèrent ou non. Nous ne sommes donc pas seuls, y compris dans la Métropole du Grand Paris.

Le rapport de force est en train de se constituer et il existe vraiment une dynamique. De grandes villes sont en train de créer leur propre régie publique de l'eau. Je pense à Bordeaux, à Lyon, Nice l'a déjà fait depuis quelques années, cela fonctionne très bien, cela restitue un tarif moins cher pour les usagers.

Ce sujet est extrêmement enthousiasmant.

Je partage tout à fait l'avis et les inquiétudes que vous avez émis pour vos groupes respectifs. Nous demandons à pouvoir prendre les décisions, en toute connaissance de cause, en toute sérénité, là où nous savons que les réponses n'existent pas, elles n'existeront qu'une fois que nous aurons mené les négociations avec le SEDIF.

M. LADJICI. - J'ai une petite critique sur la forme, Madame la Maire, ne le prenez pas personnellement, mais il me semble que nous nous sommes fixé une règle collective sur les temps de débat, et que nous avons le droit de déborder.

Si l'opposition peut parler cinq minutes et vous, Madame la Maire, développer votre position pendant une demi-heure, vous entendrez que le débat est déséquilibré, mais ce n'est pas grave, nous allons tous apprendre ensemble.

Mme la MAIRE. - Il s'agit d'une prérogative du maire, vous relierez le règlement intérieur, il concerne les débats des conseils municipaux, mais le maire est en droit de s'extraire de cette limitation de temps. Je pense d'ailleurs que c'est plutôt contributif au débat et que cela ne lui nuit pas.

M. LADJICI. - Je ne dis pas le contraire, mais vu l'enjeu, je pense que chacun aurait mérité un temps de parole plus important. Il faut être collectivement exemplaire sur cette question.

Sur le débat qui nous anime, concernant la régie publique de l'eau, je suis surpris de ce que vous annoncez, Madame la maire. Vous planchez sur la question depuis deux ans, sans manifestement converger, car le sujet est très complexe.

Mettez-vous à notre place, nous, élus de l'opposition, nous avons eu le sujet dans nos boîtes à lettres et en réunion il y a une semaine. Comment voulez-vous nous amener vers le chemin que vous proposez, avec une complexité telle que celle que nous rencontrons, alors que nous, nous appréhendons le dossier depuis une semaine ?

Si vous aviez cet objectif à moyen terme, il aurait fallu que nous menions un débat et un référendum bien en amont, depuis deux ans quasiment.

Voyez la difficulté dans laquelle nous sommes et dans laquelle seront demain les Chevillaises et Chevillais qui devront se prononcer, en une semaine, sur un sujet aussi crucial et complexe.

Il s'agit d'une critique constructive, mais aujourd'hui, nous ne vous suivrons pas dans votre proposition de vœu, car nous n'avons pas la conviction que le chemin, que vous proposez, est le meilleur pour les Chevillaises et les Chevillais.

Nous n'aurions eu aucun souci à vous suivre, si nous avions toutes les données, tous les paramètres, voire les chiffrages qui nous permettraient de dire : « nous n'avons pas toutes les données en main, mais ce qui est visible nous permet de nous engager, en toute confiance, dans l'avenir ».

Cela n'est pas le cas, notre groupe s'abstiendra donc sur cette proposition de vœu

Mme la MAIRE. - Je le regrette.

Au stade où nous en sommes, sur un plan démocratique, c'est normal. La situation est identique dans les neuf villes.

Le fait de demander un délai supplémentaire, pour organiser une consultation citoyenne, permet de se donner les moyens de partager la réflexion, la matière et les raisonnements.

Je pense que lorsqu'il s'agit de demander un délai supplémentaire pour justement s'approprier tout cela, il me semble un peu incompréhensible de considérer que vous n'avez pas assez d'éléments pour voter favorablement, mais c'est votre droit.

Mme CANELAS-DREZET. - Je me trouve finalement entre vos deux positions.

Je pense que l'article 2 de ce vœu pose un problème. Le premier, le troisième et le quatrième sont de bon sens.

Le fait que le Conseil municipal affirme son engagement en faveur de la mise en place d'une régie publique de l'eau, alors qu'aucune décision n'a été prise, et qu'aujourd'hui, les études ne sont pas suffisamment abouties, me gêne.

J'adhère ensuite complètement aux autres articles.

Mme la MAIRE. - Cet article 2 vise à affirmer l'attachement à un principe, sans que cela nous engage à le mettre en œuvre.

Si vous souhaitez le reformuler, je n'y vois pas forcément d'inconvénient.

Je ne veux pas vous influencer à tout prix, mais je trouve qu'il serait intéressant d'approuver ce vœu largement.

« Affirme son engagement au principe d'une régie publique de l'eau », cette formulation vous conviendrait-elle ?

En tout cas, il faut que chacun ait en conscience de ce qui va se passer le 1^{er} janvier 2021. Nous serons sortis des deux pieds du SEDIF. Cela ne veut pas dire que nous ne pourrons plus jamais y adhérer, mais nous ne serons plus couverts par la convention qui, de droit, fait que nous pouvons choisir d'y retourner, sans avoir besoin d'un aval formel du SEDIF. C'est la conséquence dont il faut avoir conscience.

Sur le reste, nous avons six mois devant nous, peut-être plus, pour se décider.

Sylvain, que penses-tu de ma proposition ?

M. MAILLER. - Je n'y vois pas d'inconvénient.

Mme la MAIRE. - En mentionnant à l'article 2 « Affirme son engagement au principe d'une régie publique de l'eau », cette formulation lève-t-elle la difficulté ?

Mme CANELAS-DREZET. - Pour ma part, oui.

M. LADJICI. - Nous nous abstiendrons quels que soient les amendements, nous ne sommes pas matures pour prendre une position aujourd'hui.

Mme la MAIRE. - Je me retourne vers la majorité municipale, voyez-vous une difficulté pour amender l'article 2 ?

(Aucune.)

Je mets aux voix le vœu en intégrant la modification de l'article 2 ?

☛ **VOTE : LE VŒU EST ADOPTE, MOINS 4 ABSTENTIONS (M. LADJICI, MME GLIOZZO, M. FRYDMAN ET MME ZEHIA).**

1 - COMMISSION FINANCES, EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DEMOCRATIE LOCALE

1.1 Décision modificative n° 1 au budget prévisionnel de la ville 2020

Mme BOIVIN. - Bonsoir à tous.

Je vais vous présenter la décision modificative comportant de nombreux ajustements, dus malheureusement, en grande partie, aux effets de la crise sanitaire que nous subissons depuis plusieurs mois. Nous avons également quelques nouvelles inscriptions qui n'étaient pas connues lors de l'établissement du budget supplémentaire.

Je ne vais pas entrer dans le détail car cela a été présenté en Commission des finances.

En revanche, je vais vous présenter quelques points importants à retenir.

Tout d'abord, nous avons, à nouveau, un réajustement à la baisse du chapitre 011 - charges à caractère général - pour un montant de 260 000 €. Du fait de la Covid, des prestations de service n'ont pas été effectuées, des projets ou des événements ont été revus à la baisse, voire annulés, comme le marché de Noël. Nous avons aussi des dépenses de structure en diminution.

Le chapitre 012 est également revu à la baisse de 420 000 €, en partie due à la crise sanitaire. Certains recrutements prévus ont dû être décalés de plusieurs mois et nous avons eu des départs au cours du dernier trimestre.

Nous enregistrons également une baisse de notre contribution au FPIC de 481 129 € pour l'année 2020. Cette notification, intervenue en novembre, n'a rien à voir avec la crise sanitaire, mais il s'agit d'une bonne nouvelle pour les finances de la ville.

Nous avons l'inscription de nouvelles dépenses, principalement des subventions exceptionnelles et le reversement à l'EPT de taxes perçues par la Ville dans le cadre de convention de gestion, mais à destination de ce dernier, tout cela pour un montant global de 441 655 €.

Nous avons aussi une baisse des recettes malheureusement, Mme la Maire en parlait tout à l'heure, qui viennent en plus de celles déjà constatées lors du budget supplémentaire. Cette baisse de recettes de 441 014 € est liée à la crise sanitaire du fait de prestations de services non assurées et de consommations de services en baisse.

En investissement, nous avons une inscription de 600 000 € représentant la quote-part de la ville pour l'acquisition du foncier pour la Cité de la gastronomie. Cette ligne fera l'objet d'une délibération un peu plus tard dans la soirée.

Nous avons également une nouvelle inscription de 13 007 € pour la recapitalisation de l'EPA ORSA, établissement public qui a la charge des ZAC Triangle des Meuniers et Anatole France.

Cette ligne budgétaire modifiée fera également l'objet d'une délibération distincte.

Nous avons aussi un décalage de 333 047 € dû au retard pris pour la rénovation thermique de l'école Gilbert Collet.

Pour conclure, nous avons une baisse des recettes de fonctionnement financée par la baisse des dépenses.

La section d'investissement, quant à elle, est équilibrée par un virement de la section de fonctionnement, à hauteur de 318 459 €.

Si vous avez des questions, je suis à votre disposition.

Mme la MAIRE. - Avez-vous des questions ?

(Aucune.)

Je mets au vote.

⇒ VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE, MOINS 4 ABSTENTIONS (M. LADJICI, MME GLIOZZO, M. FRYDMAN ET MME ZEHIA).

1.2 Demande d'autorisation d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

Mme BOIVIN. - Comme vous le savez, le budget primitif sera voté en mars. Il faudra néanmoins pouvoir engager un certain nombre de dépenses d'investissement, pour assurer la continuité du service public.

La loi nous donne la possibilité d'engager des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % du montant des crédits ouverts l'année précédente.

En annexe de cette délibération, vous avez la liste des investissements prévus pour le début de l'année prochaine, pour un montant total de 195 000 €.

Je ne rentre pas dans le détail. Cela représente 3,33 % par rapport au 25 % autorisés.

Nous vous proposons, aujourd'hui, de délibérer pour pouvoir engager ces dépenses, avant le vote du budget.

Mme la MAIRE. - Merci.

Avez-vous des questions ?

(Aucune.)

Je mets aux voix.

⇒ VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

1.3 Attribution d'acomptes de subvention aux associations communales conventionnées - année 2021

Mme BOIVIN. - Comme tous les ans, à partir du moment où le vote du BP se fait, l'année suivante en mars ou avril, nous vous proposons de voter l'attribution d'un acompte aux associations ayant des salariés. Comme elles ne vont pas recevoir tout de suite leur subvention et qu'elles ont des engagements, elles vont avoir un besoin de trésorerie.

Cet acompte est fixé en lien avec la subvention obtenue l'année précédente.

Vous avez la liste des huit associations listées dans la délibération.

Je vous propose de voter cette attribution d'acomptes.

Mme la MAIRE. - Nous vous précisons qu'il s'agit de la Maison du Conte, la Maison pour Tous, le Comité des œuvres sociales, l'Elan de Chevilly-Larue, l'AEF 94, la Ferme du Saut du Loup, Sol

Epi et Jazz à Chevilly-Larue.

Avez-vous des questions ?

(Aucune.)

Je mets aux voix.

☞VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Nous allons voter séparément les quatre demandes d'acompte de subvention car nous avons, au sein de notre assemblée, des personnes membres de l'exécutif de ces entités, à commencer par le Théâtre André Malraux.

1.4 Attribution d'un 1^{er} acompte de subvention au Théâtre André Malraux - année 2021

Mme la MAIRE. - Je ne sais pas s'il est nécessaire de présenter ce point.

Mme BOIVIN. - Non, il s'agit du même principe.

Mme la MAIRE. - Certains ne peuvent pas prendre au vote.

Je pense que la personne détenant le pouvoir de Marie ne prend pas part au vote.

M. LADJICI. - Il me semble - nous nous interrogeons tous les ans - que la personne peut voter.

Mme la MAIRE. - Je suis d'accord, mais dans le doute, nous préférons procéder ainsi.

Les analyses juridiques ne sont pas extrêmement affirmatives sur ce principe.

Nous allons dire que Marie François ne prend pas part au vote.

Je mets aux voix.

☞VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE MOINS 1 NE PREND PAS PART AU VOTE (MME FRANÇOIS).

1.5 Attribution d'acomptes de subvention à la Caisse des Écoles (CDE) - année 2021

Mme la MAIRE. - Je ne prendrai pas part au vote.

☞VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE MOINS 1 NE PREND PAS PART AU VOTE (MME DAUMIN).

1.6 Attribution d'acomptes de subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - année 2021

Mme la MAIRE. - Je mets aux voix.

☞VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE MOINS 1 NE PREND PAS PART AU VOTE (MME DAUMIN).

1.7 Attribution d'acomptes de subvention à l'association ACSF - année 2021

(Sortie de M. Blas à 21 h 41.)

Mme la MAIRE. - M. Blas étant sorti de la salle, avez-vous des questions ?

(Aucune.)

Je mets aux voix.

☞VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE, MOINS 4 ABSTENTIONS (M. LADJICI, MME GLIOZZO, M. FRYDMAN ET MME ZEHIA) ET 1 NE PREND PAS PART AU VOTE (M. BLAS).

(Retour de M. Blas à 21 h 42.)

1.7 bis Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association du Pôle d'Économie Solidaire Chevillais

Mme TCHENQUELA-GRYMONPREZ. - Il vous est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle pour le Pôle d'Économie Solidaire.

Le Pôle d'Économie Solidaire est une association loi 1901 reposant sur des valeurs d'utilité sociale, de coopération et d'ancrage social. La commune s'est engagée, dès 1997, à la soutenir financièrement par le biais d'une convention triennale.

Depuis une dizaine d'années, des difficultés de gestion ont été rapportées lors de présentation de bilans d'activité. Le retrait d'organismes financeurs et de trop modestes ventes ont limité la capacité de l'association à dégager des recettes nécessaires à son autonomie de gestion.

Cela a conduit le Pôle à demander, par deux fois, un fond de roulement, afin de limiter un solde négatif de fin d'année. Ces difficultés ont été confirmées lors des dernières préparations budgétaires et ne lui permettent plus d'atteindre les objectifs fixés dans la convention triennale signée avec la ville, notamment celui de pouvoir dégager des ressources propres suffisantes à la continuité des projets.

En raison de ces difficultés économiques et de l'impossibilité de financer les salaires des deux employés, le Conseil d'administration du 23 septembre 2020 a acté la cessation d'activité de l'association et a procédé, de ce fait, aux licenciements économiques des salariés.

Ne pouvant assurer la fin de son exercice budgétaire, le Pôle sollicite la commune pour une subvention exceptionnelle d'un montant de 20 000 €, afin d'assurer les procédures de licenciement et de liquider les actifs en cours.

Il vous est proposé d'attribuer, au Pôle d'Économie Solidaire Chevillais, une subvention exceptionnelle d'un montant de 20 000 € et d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents et d'imputer la dépense sur le budget 2020.

Mme la MAIRE. - Merci.

Y a-t-il des interventions ?

M. LADJICI. - Chers collègues, Madame la Maire, je vais essayer de ne pas être long, mais il s'agit d'un sujet d'importance qui mérite que nous en débattions sérieusement.

Je suis très surpris par cette délibération, vous avez tous entendu, nous évoquons des licenciements et la dissolution du Pôle d'Économie Solidaire Chevillais.

Nous n'avons jamais débattu, au sein de cette assemblée, de l'avenir de cette structure, certes associative, mais financée essentiellement par des fonds de la ville de Chevilly-Larue.

Même si certains refusent de l'admettre, il s'agit d'un service public délégué à une association ayant un rôle de valorisation de l'économie sociale et solidaire. Elle a une mission sociale car des personnes, venant de tous nos quartiers, se retrouvaient, jusque très récemment, dans cette boutique en centre-ville. Elle a enfin un rôle d'animation du centre-ville par le biais d'un service commercial.

Quand nous avons vu la délibération qui a vocation uniquement à attribuer une subvention pour dissoudre le Pôle d'Économie Solidaire, nous en avons déduit que la majorité municipale est favorable à la dissolution de cette association.

Cette délibération vient donc acter la dissolution, sans même que nous l'ayons évoquée ensemble dans les mois précédents.

Il y a, certes, des problèmes de gestion de cette association, mais cette association, installée dans le centre-ville, il y a quelques mois ou année, avait donné les signes d'une bonne santé et d'un certain

dynamisme : une responsable avait été recrutée, des événements étaient organisés, etc.

J'habite en centre-ville et je me réjouissais du travail de cette association que je ne connaissais pas auparavant, quand elle était dans les locaux de la police municipale.

Grâce au travail de ces deux salariés, j'ai pu observer une dynamique intéressante et je me félicitais, à l'époque, du travail mené.

J'ai ressenti ensuite une bascule progressive, un manque de dynamisme, et le confinement et la crise sanitaire sont passés par là.

Là, j'apprends que le Conseil d'administration, non seulement, demande la dissolution de l'association, mais en plus, licencie deux salariés en pleine crise économique et sanitaire.

Ils sont licenciés comme s'ils n'avaient rien apporté à la ville de Chevilly-Larue et sans en avoir référé aux élus de notre municipalité.

Je suis très choqué par ce procédé.

Ce Conseil d'administration est dans son droit d'invoquer un manque de résultat et une impossibilité à atteindre ses objectifs, mais il n'est pas en droit d'en tirer la conclusion qu'il faut dissoudre le Pôle.

Excusez-moi de la comparaison, c'est comme si un entraîneur de football décidait de dissoudre une équipe ayant de mauvais résultats.

En général, nous essayons de changer l'entraîneur ou l'équipe.

Je suis donc très surpris par cette procédure de dissolution un peu en catimini.

Je suis désolée Madame la Maire, nous en avons débattu en Conférence de présidents de groupe, vous ne pouvez pas invoquer que l'association est libre de prendre les orientations qu'elle souhaite pour son avenir.

L'association a été poussée - vous l'avez dit - par la commune de Chevilly-Larue il y a quelques années, nous avons un droit de regard sur son avenir.

Enfin, nous ne pouvons pas laisser deux salariés comme cela, sans solution alternative.

Nous sommes dans une ville de gauche, dont la Maire est issue du parti communiste. Vous devriez normalement défendre les plus modestes et les personnes licenciées.

Comment annoncer dans une assemblée municipale le licenciement de deux personnes, sans s'interroger sur leur avenir ?

C'est bien de soutenir Goodyear qui ne situe pas à Chevilly-Larue, mais là, nous avons deux licenciements sur notre territoire, et personne ne s'interroge sur l'avenir de ces personnes.

Je suis très touché par ces personnes que j'ai vu évoluer et suis triste du sort qui leur est réservé.

Un collectif citoyen m'a écrit - je pense qu'il a également saisi la mairie - il veut se mobiliser pour éviter ces deux licenciements et trouver des solutions pour ces deux salariés.

Nous ne voterons pas cette délibération, la difficulté n'est pas liée aux 20 000 € attribués à l'association, mais il faut faire les choses dans l'ordre.

Il faut demander, dans les formes, une Assemblée générale de dissolution, attendre le vote de cette Assemblée et engager, ensuite, les démarches nécessaires quant à l'avenir de ces deux salariés.

Je soutiens ce collectif, car je n'accepte pas que, dans la Ville de Chevilly-Larue, des personnes soient licenciées sans solution alternative, et que l'on décide de l'avenir du Pôle d'Économie Solidaire, sans en référer à la population.

Vous ne l'aviez pas dit, Madame la Maire, dans votre campagne des municipales, que vous alliez fermer le Pôle d'Économie Sociale et Solidaire ; vous aviez même annoncé le soutenir. Je suis vraiment très surpris par la démarche entreprise pour gérer ce dossier.

Je vous demande, chers collègues, de prendre le temps de répondre aux aspirations de ce collectif et de soutenir ces deux salariés.

Excusez-moi d'avoir dépassé mon temps de parole, j'estimais nécessaire de vous alerter, je sais que chacun, ici, sera sensible à la question de ces deux salariés qui, même si le projet n'a pas fonctionné ces derniers mois, on doit prendre en considération l'investissement et l'énergie qu'elles ont fournis pour accueillir nos concitoyens et valoriser l'économie sociale et solidaire.

Il ne faut pas balayer d'un revers de main cette association et surtout ces deux salariés.

Mme la MAIRE. - Merci, vous voyez que je ne vous ai pas censuré malgré le dépassement du temps de parole.

Mme TCHENQUELA GRYMOPREZ. - Je voudrais préciser qu'il n'y a, en aucune façon, la volonté de dissoudre cette association.

Mme la Maire n'a aucun pouvoir de dissoudre l'association.

En l'occurrence, la volonté d'arrêter les activités du PECS a été actée par son Conseil d'administration le 23 septembre, à la majorité des présents, et qui, pour entériner cette décision, a pris le soin de convoquer une Assemblée générale.

Pour ce qui est de votre émotion concernant le licenciement des deux salariés, bien évidemment, nous avons pris l'assurance de notre côté - municipalité - que toutes les mesures seraient mises en œuvre par l'association, en vue de proposer un reclassement à ces deux salariés.

Aujourd'hui, pour l'une des salariés, nous sommes en mesure de vous dire qu'il a bien été procédé à son reclassement dans une entité territoriale.

Mme la MAIRE. - Je me permets de corriger un peu ton propos, ma chère Nathalie.

Je partage totalement ce que tu disais, c'est une décision importante et j'assume la décision, qui est celle de la municipalité, d'aller vers la dissolution de cette association.

Cela ne me fait pas plaisir, je ne vais pas vous dire le contraire, d'autant que c'est une association à laquelle je suis, personnellement très attachée. Depuis que je suis élue à Chevilly-Larue, j'y ai toujours siégé.

Je trouve que cette association a un objet social magnifique, qui répond à des belles valeurs qui, je pense, incarnent la modernité.

La question de promouvoir le commerce équitable, l'économie sociale et solidaire, les échanges réciproques de savoirs, c'est bien cela l'économie alternative qu'on appelle de nos vœux, pour tous ceux qui se reconnaissent dans les valeurs, notamment de la gauche, mais pas seulement, dans des valeurs qui placent, au cœur des choix et des décisions, le fait de s'intéresser aux personnes avant la rentabilité et le profit à tout prix.

Nous sommes, évidemment, très attachés au projet associatif.

En revanche, Monsieur Ladjici, je me permets de vous dire, que vous ayez eu, au début du précédent mandat, des approximations dans vos propos, était excusable dans la mesure où vous n'aviez pas l'antériorité. Vous êtes désormais dans votre deuxième mandature, dire que c'est la première fois que vous entendez les difficultés du Pôle d'Économie Solidaire, n'est pas honnête, et ce, pour plusieurs raisons.

Je vais vous lire le courrier que j'ai reçu du président du Pôle en 2016 qui était, à l'époque, Éric

Tiberge.

« *Objet : Difficultés financières du Pôle d'Économie Solidaire Chevillais.*

Madame la Maire,

Je souhaite vous informer des difficultés financières auxquelles le Pôle va être confrontées dans les mois à venir.

Le Pôle a historiquement cinq villes partenaires, dont la ville de Chevilly-Larue.

Cet ancrage territorial a permis d'obtenir, il y a plusieurs années, une subvention du Conseil général pour un montant annuel de 20 000 €, devenus 28 000 € depuis 2013, sur un budget du Pôle d'un peu plus de 100 000 €.

Or, depuis 2014, les villes partenaires se désengagent les unes après l'autre. En 2015, aucune d'entre elles, hormis la Ville de Chevilly-Larue, n'a subventionné notre association.

Ceci nous amène à craindre la forte diminution, voire la perte de la subvention départementale si le Pôle ne rayonne plus que sur le seul territoire Chevillais, d'autant que les dotations de l'État à destination du Département sont en forte baisse, et que des coupes budgétaires sont annoncées.

Des craintes nous amènent à envisager un licenciement économique pour éviter d'être confronté à des difficultés financières insurmontables à la fin de l'année 2016.

D'autre part, avec une personne en moins, nous ne serions plus en état d'honorer la convention que nous signons chaque année avec la Ville de Chevilly-Larue.

C'est la raison pour laquelle je vous sollicite, Madame la Maire, afin que la ville de Chevilly-Larue compense ces pertes financières par une augmentation de la subvention qui nous est allouée.

Dans l'espoir d'une réponse positive de votre part, pour le rayonnement de notre association et les valeurs qu'elle promet, je vous prie d'agréer, Madame la Maire, mes salutations les plus respectueuses.

Éric Tiberge, président du Pôle d'Économie Solidaire. »

Cette lettre faisait suite à un premier déménagement, puisqu'initialement en 2008, le Pôle était dans d'autres locaux. Son déménagement, dans l'actuel poste de police municipale, était déjà une tentative de relance de son activité, dans la mesure où les locaux qu'il occupait précédemment n'avaient pas assez de visibilité, pour réussir à engranger de la visite et du rayonnement.

À réception de cette lettre, au-delà du fait que nous avons revisité la subvention pour l'augmenter, j'ai pris l'initiative, à l'époque, de réunir le bureau de l'association, de rencontrer le président à plusieurs reprises, pour imaginer ensemble quel pouvait être le plan de relance pour faire en sorte de ne pas voir mourir le Pôle.

Je suis bien d'accord avec le fait que le projet associatif est parfaitement conforme aux valeurs à promouvoir dans notre société, cela avait donné naissance à un pari sur l'avenir.

En 2017, nous avons fait ce pari. Nous venions d'acquérir les locaux commerciaux du cœur de ville. Nous les avons récupérés à prix coûtant. Il fallait dédier principalement ces cellules commerciales à des commerces.

Nous avons fait une exception pour le Pôle, en considérant que le pôle, dans la mesure où des collectivités s'étaient retirées de l'engagement financier, devait augmenter sa part de ressources propres.

Dans le montant total de ces recettes, il fallait que, tendanciellement, on augmente la part que représentaient les ventes de produits, dans le café boutique, par rapport aux subventions.

J'irai même plus loin, nous sommes allés jusqu'à doubler la subvention, pour parvenir à mettre en œuvre ces objectifs.

En 2011, la subvention de la municipalité a représenté 53 % des recettes totales, alors que précédemment, nous étions entre 20 et 30 %.

En 2011, au moment du premier déménagement, nous avons déjà fait un effort pour compenser le recul des autres collectivités comme Fresnes, Rungis, Thiais, L'Haÿ-les-Roses, qui petit à petit se sont toutes retirées pour nous laisser seuls. À cette époque, certains n'ont pas considéré que c'était digne de l'intérêt de leur municipalité.

Toujours est-il, qu'à l'époque, nous avons multiplié par deux et demi la subvention communale, pour atteindre 50 % des recettes.

En 2016, nous sommes même allés plus loin, puisque nous avons fait un pari avec le Pôle en les installant dans le cœur de ville et en augmentant les subventions pour lui donner les moyens d'y arriver pour, petit à petit, revenir à un niveau de subvention compatible avec l'échelle d'un budget d'une commune.

Il n'est pas possible de continuer à représenter la quasi-totalité des recettes d'une association comme celle-là.

Trois ans après son déménagement, nous sommes à un niveau de subvention de 64 000 € par an, pour 40 adhérents. Cette subvention représente 85 % des recettes

Je ne sais pas combien il y a de personnes dans votre collectif, mais elles n'ont pas dû être très présentes pour faire fonctionner le Pôle.

J'ai un tableau sous les yeux qui mentionne combien, chaque année, le pôle a été en déficit et en nécessité de nous appeler à l'aide, ce que nous avons fait.

Vous voyez, Monsieur Ladjici, nous sommes en responsabilité, et nous sommes les garants du bon usage des deniers publics issus des impôts des contribuables.

Vous avez une association, qui vous appelle à l'aide, puisque ce fut le cas au printemps dernier, vous expliquant que cela fait plusieurs années que nous essayons de répondre aux objectifs fixés.

J'ai d'ailleurs oublié de mentionner le fait que, tous les ans, nous passons des conventions avec les associations, notamment une convention-cadre triennale, où des engagements sont pris.

J'ai, sous les yeux, le projet associatif qui a donné lieu à la traduction de l'accord et du pari que nous nous étions fixés à ce moment-là. Parmi les objectifs, page 7, « source de financement », il est clairement mentionné que « le déménagement en centre-ville doit nous permettre d'accroître nos ventes afin d'améliorer notre autofinancement. »

Ce sont des sujets sur lesquels nous sommes revenus en permanence, dans ces conventions-cadre.

Au printemps dernier, le Pôle nous a appelés à l'aide en nous disant qu'il ne parviendrait pas à atteindre les objectifs aux termes de la convention triennale, mais qu'en plus, il était dans une situation de graves difficultés, y compris humaines, au sein du pôle.

Je ne citerai pas de noms de salariés ce soir, je dirai juste qu'il existe une situation de souffrance réciproque entre une gouvernance d'association et des salariés, et y compris, entre les salariés.

Le Pôle est resté animé par les bénévoles, du fait de l'indisponibilité de certains salariés due à cette souffrance.

Nous pouvons continuer à remuer le couteau dans la plaie pendant des mois et refuser de voir les questions qui se posent à nous, mais je refuse d'être dans une posture d'autruche.

Je crois que cela fait 10 ans que nous essayons de sauver le Pôle et que nous n'y arrivons pas.

Nous arrivons à cette conclusion : pendant 10 ans, quatre ou cinq personnes se sont battues pour essayer de porter le Pôle, peu de bénévoles les ont aidés à le faire. Elles n'en peuvent plus, sont fatiguées et l'état des salariés est comparable.

En septembre, j'ai pris la décision de réunir les administrateurs, désignés par le Conseil municipal, au sein du Conseil d'administration du Pôle. En l'occurrence, il s'agit de Renaud Roux, Nathalie Tchenquela-Grymonprez, Susan Canelas-Drezet et de Jean Roch Cognet, désignés par le Conseil Municipal en début de mandature. Je leur ai fait part de la situation du Pôle.

Nous avons, collectivement et unanimement, pris la décision de conforter l'exécutif de l'association dans leur conviction qu'il fallait dissoudre le Pôle. C'est devenu également notre intime conviction. Je l'assume, c'est un bon usage des deniers de créer, lorsqu'un destin d'association est arrivé à son terme, les conditions d'y mettre fin, ne serait-ce que pour envisager, peut-être, la mise en place d'un nouveau projet.

Je confirme la volonté de promouvoir l'économie sociale et solidaire avec des tas de projets qui peuvent s'inscrire dans cette dynamique, mais cela ne passe pas forcément par une association, déjà à l'agonie.

Il ne faut donc pas faire de mauvais procès.

Je pense que nous sommes vers un cheminement normal de la décision et il est plutôt sain de l'accepter, plutôt que de pousser des personnes à culpabiliser, et d'admettre la fin d'un projet auquel elles ont donné beaucoup de leur temps, de leur énergie, dans lequel elles croyaient et qui vont devoir acter sa mort, eux-mêmes la mort dans l'âme.

M. LADJICI. - J'ai écouté votre présentation. Vous avez parlé d'argent et de rentabilité.

Il me semblait que vous défendiez le service public, le service rendu à la population et que ces questions de rentabilité économique d'une association n'étaient pas forcément ce qu'il fallait mettre en avant dans un service social ou public.

Je suis très surpris par votre propos, vous insistez largement sur les subventions.

Il ne s'agit pas de la seule association municipale subventionnée, très majoritairement, par les deniers de la ville de Chevilly-Larue.

Le fait que les autres villes se désengagent est peut-être compréhensible. Quand on positionne cette association en centre-ville, il est entendu que ce sont majoritairement des Chevillais qui vont en bénéficier.

Vous avez raison, la vie n'est pas un long fleuve de tranquille, mais quand on a des valeurs politiques, on doit se battre au quotidien, même quand des difficultés surviennent.

Je ne jette pas la pierre au Conseil d'administration du Pôle d'Économie Solidaire, je ne pourrai jamais juger leur travail sur plusieurs années.

Vous avez parlé de fatigue, d'exaspération, d'épuisement, je l'accepte et le reconnais, mais il faut donc passer la main à quelqu'un d'autre. On ne dissout pas une structure parce qu'on n'y arrive plus.

Vous dites que nous sommes arrivés aux limites de ce projet associatif, c'est une position qui vous appartient, vous citez un courrier de M. Tiberge de 2016, nous sommes en 2020 et c'est la première fois que je prends connaissance de cette alerte.

Vous ne pouvez pas m'accuser d'avoir eu l'information depuis 2016, c'est un peu malhonnête de votre part.

Mme Tchenquela-Grymonprez a ensuite parlé du reclassement de l'une des salariés. Pourquoi cette

inégalité dans le traitement fait pour les deux salariés.

Vous avez parlé d'un reclassement dans une entité territoriale, je l'apprends. C'est bien d'avoir des élus d'opposition qui posent des questions. Quid de l'autre salarié ? Va-t-on lui proposer une solution de reclassement qui lui permette d'envisager un avenir ? Elle a, tout de même, rendu des services à la population.

Je ne vais pas m'éterniser sur ce débat, car je pense que la manière, dont vous l'abordez, n'est pas la bonne.

Vous abordez un aspect économique et financier - cela m'étonne de vous - plutôt que de regarder le potentiel service rendu aux Chevillaises et Chevillais.

Je suis très surpris de cela.

Vous m'avez, ensuite, mis en cause - ce n'est pas grave, ce n'est pas la première fois - j'ai été respectueux dans mon propos, je ne vous ai pas accusé personnellement, j'étais plutôt dans une approche constructive et interrogative pour trouver une solution.

Je commence à vous connaître un peu, quand vous faites cela généralement, c'est que vous n'êtes pas à l'aise sur le sujet.

J'ai juste interrogé le Conseil municipal.

Je demande, au-delà de tout clivage politique et de toute animosité personnelle, que l'on prenne à bras-le-corps la question de cette salariée, qu'on la reçoive, qu'on essaie de trouver une solution avant de lui envoyer une lettre de licenciement, comme si elle n'avait rendu aucun service à la ville de Chevilly-Larue.

Madame la Maire, je vous réitère ma demande de trouver une solution pour cette personne. Il n'y a aucun positionnement politique de ma part, je n'ai rien à y gagner, c'est uniquement pour qu'on ne laisse pas en difficulté cette personne.

Je vais vous donner un dernier exemple. Vous dites que les citoyens ne se sont pas investis. J'avais tenté modestement d'aider un peu cette association, je n'ai pas pu être membre, dans la dernière mandature, de son Conseil d'administration.

Quand j'ai participé à un Conseil d'administration, j'avais proposé à l'équipe dirigeante de l'association, de mettre en place un paiement par carte bancaire. Quand vous allez au Pôle d'Économie Solidaire, il faut payer en espèces.

Plutôt que d'aller acheter une tablette de chocolat à Carrefour, je vais l'acheter au Pôle, mais avec une carte, cela n'est pas possible.

On m'avait rétorqué à l'époque que c'était compliqué, que ce n'était pas évident à mettre en place - les terminaux coûtent 30 € - alors que cela aurait permis à chacun de payer sa consommation, rapidement, et sans complexité.

Il s'agit d'un exemple anecdotique, et j'en conclus que tout n'a pas été tenté pour essayer de conserver cette association.

Vous assumez sa dissolution, je respecte votre position mais il faut trouver une solution pour la salariée.

Mme la MAIRE. - Il ne faut pas tout mélanger. D'une part, les retraits des villes voisines ne sont pas intervenus du fait du déménagement en cœur de ville, c'est l'inverse. C'est parce qu'il y avait le retrait des villes, puis du Département, qu'il a fallu imaginer un plan de relance qui passait par le déménagement en cœur de ville, qui était comme un levier pour sauver le Pôle. Il ne faut pas tout mélanger.

Par rapport aux salariés, la question ne se pose pas en termes de reclassement.

J'ai reçu à deux reprises la salariée concernée, elle m'a confirmé qu'elle ne sollicitait pas mon aide et qu'elle avait d'autres projets. Je suis disposée à l'aider, elle est d'ailleurs une excellente professionnelle mais on n'agit pas contre le gré des personnes.

Concernant l'autre salariée, je refuse de parler de reclassement, car cela voudrait dire que c'est de droit, quand on est salarié d'une association à Chevilly-Larue, d'être recyclé dans les services municipaux.

Non, nous travaillons, en revanche, avec les personnes pour examiner les perspectives qui s'offrent à elles. Cela n'est pas un reclassement de droit.

Nous examinons le projet professionnel des personnes et envisageons dans quelle mesure les aider.

L'autre salariée a, d'abord, candidaté à un poste dans les services de Chevilly-Larue mais n'a pas été recrutée car elle ne présentait pas les compétences ou qualités requises pour ce poste. Elle a ensuite candidaté à un autre poste, pour lequel elle a été retenue.

Ce process est parallèle et ne constitue pas une procédure de reclassement.

Nous sommes attentifs à ne laisser personne dans la difficulté, mais nous ne sommes pas dans une situation de droit. Nous sommes dans une situation de devoir moral, humain et de sens du devoir.

La question ne se pose pas de cette manière sur la question des salariés, et je suis toute disposée à recevoir à nouveau la salariée si elle a changé d'avis.

Par rapport à la question de la rentabilité, je veux bien que nous ayons des approches très différentes en fonction des associations.

Je me souviens d'un courrier que vous aviez signé vous-même le 25 novembre 2019, dans lequel vous estimiez qu'un conseiller municipal d'opposition « doit exercer son mandat au service des concitoyens, et qu'à ce titre - c'est l'un des fondements de la démocratie locale, qui permet une bonne gestion des deniers publics issus des impôts locaux - effectuer un contrôle, des actions », et donc de s'assurer que le denier public est utilisé à bon escient.

Très sincèrement, quand vous avez une association qui, à l'origine, est conçue pour justement être alimenté par de la subvention, cela ne peut pas être autrement, mais également pour générer des recettes à travers la vente de produits. Cela contribue à l'acte de sensibilisation sur ce qu'est le commerce équitable et cela fait bien partie du projet associatif.

La Ville de Chevilly-Larue se retrouve seule pour financer l'association, pour des montants trois fois supérieurs aux montants initialement prévus dans le projet associatif. On s'est fixé comme objectif de vendre plus de produits associatifs pour renforcer les ressources propres de l'association.

Je vais vous dire que j'ai beaucoup d'estime pour les deux salariés et les membres du bureau de l'association, qui sont encore en place aujourd'hui. En mars dernier, un jour où je suis allée rendre visite au Pôle, j'ai engagé la discussion en disant : « Faites comme si je n'étais pas au courant, expliquez-moi ce qu'est le commerce équitable ? »

Personne dans les locaux n'a été capable de répondre à ma question. Il y avait pourtant une salariée et les membres du bureau. Cela veut bien dire que nous avons perdu quelque chose.

Lorsque comme échange réciproque de savoirs, nous avons deux professionnels venant présenter leurs prestations qu'ils vont ensuite commercialiser, nous ne sommes pas dans l'échange réciproque de savoirs, mais dans de la promotion commerciale.

Le Pôle a perdu le sens, que la personne qui en était à l'origine, avait su insuffler.

Je ne le reproche à personne. La personne à l'origine de cette association était doctorante en

économie sociale et solidaire. Elle a mis des bases solides lors de la création de l'association et a su impulser quelque chose qui a produit du contenu et du travail pendant de nombreuses années, mais petit à petit, ce travail s'est essouffé et ce cycle s'est terminé.

Est-ce grave ? On peut le regretter - je le regrette - mais ne pas le constater, c'est faire l'autruche.

Je ne ferai pas l'autruche avec le denier communal.

Je pense que nous sommes allés en profondeur dans ce dossier, qui nous a occupés, à juste titre, un temps certain, je vais donc mettre aux voix cette délibération.

☛ **VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE, MOINS 4 ABSTENTIONS (M. LADJICI, MME GLIOZZO, M. FRYDMAN ET MME ZEHIA).**

1.8 Approbation d'une convention pour le renouvellement d'une ligne de trésorerie

Mme BOIVIN. - Comme chaque année, la ville met en place une ligne de trésorerie pour pouvoir, le cas échéant, faire face à un besoin de trésorerie.

Trois banques ont été consultées, deux ont fait une proposition.

Nous avons retenu, sur les deux propositions, l'offre de la Banque postale qui présentait le coût effectif le plus bas.

Cette ligne de trésorerie est d'un montant de 4 M€.

Mme la MAIRE. - Avez-vous des questions ?

(Aucune.)

Je mets au vote.

☛ **VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

1.9 Fixation des tarifs municipaux 2021

Mme BOIVIN. - Comme chaque année, nous votons les tarifs.

Je vous rappelle qu'il existe deux types de tarifs : ceux qui suivent l'année scolaire et ceux qui suivent l'année civile.

En juillet, nous avons voté les tarifs de l'année scolaire ; nous votons, ce soir, ceux de l'année civile.

Ces tarifs concernent les activités de jeunesse, les relations publiques, l'action sociale, les insertions publicitaires, l'état-civil et diverses autres petites activités, dont les droits de voirie et les tarifs du marché forain.

Je voulais tout de même vous rappeler, qu'au niveau des tarifs, nous avons un principe qui est de ne pas dégrader le taux de couverture.

Qui dit ne pas dégrader le taux de couverture, dit que nous devons au moins couvrir l'inflation.

Je voulais vous rappeler, par ailleurs, qu'en juillet, nous avons adopté un taux d'augmentation de 1 % pour les tarifs de l'année scolaire.

Compte tenu de ces éléments, pour des questions d'homogénéité avec les tarifs scolaires, et pour ne pas dégrader le taux de couverture, nous vous proposons pour ces tarifs municipaux une augmentation de 1 %, comme pour les tarifs du mois de juillet.

Je vous rappelle que cela a été discuté dans différentes commissions, notamment les commissions concernées par ces différents tarifs. Cette proposition a été adoptée par une large majorité.

M. LADJICI. - Je profite de cette délibération pour rappeler la mémoire d'un ancien président qui disait « la maison brûle et nous regardons ailleurs », j'en profite pour rendre hommage à Valéry

Giscard d'Estaing.

Nous sommes dans une crise économique mondiale majeure et, Madame la Maire et Mme l'adjointe en charge des finances nous parlent de taux de couverture.

Nous faisons comme si c'était une année normale.

En 2019, nous avons acté une augmentation de 1 % pour 2020, et là en 2020, nous agissons de la même manière pour 2021.

Au passage, il y a eu une pandémie, une crise économique et des centaines de milliers de licenciements.

Madame la Maire, à juste titre, vous avez fait un triste rappel chiffré des personnes de Chevilly-Larue se retrouvant en difficulté, vous avez parlé de 110 personnes supplémentaires bénéficiaires du RSA.

Même si cette augmentation de 1 % peut être symbolique dans certains services, elle ne peut être acceptée en l'état, au vu de ce que nous vivons actuellement.

Je vais citer Mme Rigaud qui disait dans une autre délibération : « même quelques centimes, ce n'est pas acceptable dans la période ».

Il y a un problème de cohérence dans ce que nous portons.

Nous sommes donc opposés à cette augmentation de 1 %.

Vous parlez de taux de couverture, je vous rappelle qu'il n'y a pas d'inflation, cela n'a pas de sens.

Nous ne partageons pas cette orientation stratégique. Le bon sens aurait voulu que les tarifs municipaux ne soient pas augmentés cette année.

Je sais que nous faisons le raccourci, mais dans les tarifs municipaux, il n'est pas seulement question de la cantine scolaire et de différentes activités. Nous avons également les droits de voirie.

Vous avez évoqué en début de séance, Madame Daumin, les difficultés des commerçants qui n'arrivent pas à joindre les bouts. Augmenter les droits de voirie n'est pas raisonnable et n'est pas sérieux.

Nous voterons donc contre cette augmentation des tarifs municipaux de 1 %.

M. MAILLER. - Vous parlez des droits de voirie.

En première lecture de la délibération, j'ai eu la même réaction que vous.

J'ai donc posé la question.

Sur les droits de voirie, il y a des commerces qui ont été très fortement impactés par la pandémie, d'autres moins, certains comme les supermarchés en ont bénéficié.

Il existe des mesures ciblées déjà actées sur l'exonération totale des droits de voirie pour les commerces qui n'ont pas pu ouvrir durant le premier confinement. Je suis convaincu que la mairie prendra la même position pour les commerces, ayant subi des difficultés, lors du deuxième confinement. Ces aides sont plus que substantielles puisqu'elles se sont étalées sur plusieurs semaines ou plusieurs mois.

Pour la population qui utilise les autres services, la partie la plus modeste de la population, il y a eu un effort de la mairie avec l'aide du CCAS qui concerne un grand nombre de familles.

Pour les commerçants et la population, je pense que l'action de la ville a été très volontariste, dans son rôle d'amortisseur des effets de la crise, pour les Chevillais.

Mme BOIVIN. - Je voulais tout de même vous rappeler que, lorsque nous parlons de taux de couverture, il s'agit de la participation des usagers au coût du service. C'est donc le prix payé pour le service, comparé à son prix de revient.

Je ne sais pas si vous avez regardé un peu les tarifs pratiqués dans les villes alentour et, notamment, le prix payé par les usagers.

Notre taux de couverture est extrêmement bas. Le plus bas est de 4 % ou 5 %, et le plus haut, de 20 %. On ne peut pas dire que ce soit extrêmement élevé.

Vous parliez tout à l'heure de la restauration. Le tarif le plus bas est de 46 centimes, payé par certains Chevillais.

Je vous rappelle que, récemment, le gouvernement demandait que le tarif de la restauration scolaire soit de l'ordre d'un euro.

Nous sommes très largement en dessous, et ce, depuis quelques années.

Si nous appliquons 1 % sur un taux de couverture extrêmement bas, je vous ai déjà fait la présentation pour les tarifs scolaires, nous aboutissons, pour les prix les plus bas, à un ou deux euros d'augmentation à l'année.

Pour les quotients les plus importants, nous sommes aux alentours de 15 ou 16 € à l'année.

Je vous rappelle, comme vient de le dire mon collègue, que nous avons voté, tout de même, une aide aux familles qui sera versée en décembre, se situant entre 300 € et 340 €. C'est sans aucune mesure avec l'augmentation du tarif.

En ce qui concerne les commerces, comme le disait très justement Sylvain Mailler, nous avons voté une exonération des droits de voirie pour les commerces fermés administrativement, cela compense largement cette augmentation.

Comme certains seront confrontés à la même difficulté lors du deuxième confinement, je pense que nous prendrons les mêmes mesures.

Pour les commerces et les entreprises, la redevance spéciale déchets a fait l'objet d'une exonération d'un trimestre, Mme la Maire la dit tout à l'heure, pour aider les entreprises.

Tout cela est sans commune mesure avec l'augmentation de 1 %.

Il est vrai que nous avons une année difficile mais je pense que les suivantes, 2021 et 2022, le seront encore plus.

En revanche, je vous rappelle également que tous les financements aux collectivités, notamment envers les communes, sont en baisse.

À un moment donné, il va bien falloir se poser les bonnes questions. Les ressources seront tellement basses qu'il faudra supprimer certains services.

Nous ne proposerons pas d'augmentation injustifiée, mais il faut au moins suivre, à peu près, le coût de la vie.

L'inflation n'est pas de 0 %.

Pour l'instant, l'estimation est de 0,4 % tout compris, mais cela induit l'énergie. Vous savez très bien qu'il y a une petite équivoque sur ce taux d'inflation et sur la manière dont il est calculé.

Il faut au moins suivre l'inflation pour ne pas dégrader notre taux de couverture.

Qui dit dégrader le taux de couverture dit dégrader les finances.

Mme la MAIRE. - Merci Régine.

Mme RIGAUD. - Puisque j'ai été citée, et qu'on a fait référence à Valérie Giscard d'Estaing, je dirai que vous n'avez pas le monopole du cœur.

(Rires.)

Je ne peux pas laisser passer certaines choses, en tant qu'adjointe à l'action sociale et aux solidarités par rapport à la Covid.

Le premier confinement a véritablement impacté tout le monde, à tous les niveaux que ce soit, et dire que l'on ferme les yeux sur cet état des choses, me paraît très incongru.

Au contraire, dès le mois de mars, nous avons mis en place l'aide Covid, sans condition de ressources. Toutes les personnes qui avaient été impactées de quelque manière que ce soit, qui estimaient avoir une baisse de revenus par rapport à leur situation - les précaires, les intérimaires, les personnes au RSA - ont obtenu une aide, après l'avoir sollicitée.

Je pense avoir présenté un bilan lors d'un Conseil municipal, nous avons plus de 200 personnes ayant eu cette aide sans condition.

Il faut aussi rappeler, puisque les personnes âgées sont des personnes très isolées, que nous avons organisé des appels téléphoniques, auprès des personnes âgées pour prendre de leurs nouvelles.

Nous avons également facilité l'action des associations, comme le Secours populaire, Sol Epi et les Restos du cœur, qui viennent en aide aux personnes, afin de leur permettre des distributions continues.

Aucune personne, en difficulté par rapport à la Covid, n'a été laissée pour compte à Chevilly-Larue.

Je m'inscris donc en faux sur des objectifs de rentabilité que j'ai pu entendre, c'est absolument faux.

Mme la MAIRE. - Merci.

Mme CANELAS-DREZET. - Là, nous sommes sur la réévaluation de tarifs qui s'établissent sur une année civile. Il y a quelques mois, nous avons mené le même exercice sur les tarifs qui concernent la période de l'année scolaire.

Il faut bien prendre en considération qu'il s'agit d'une augmentation.

Le mot fait peur, je me rappelle avoir posé la question en commission, sur ce que cela représentait. Je n'ai pas le souvenir qu'il y ait eu d'opposition à ce moment-là, cela reste une augmentation mais minime sur l'année. C'est aussi une manière de contribuer, chacun à notre échelle, aux finances de la ville.

Je me permets également de mettre cela en parallèle de la contestation sur les 20 000 €, qui a été évoquée pour le Pôle d'Économie Solidaire.

Mme la MAIRE. - Merci.

Y a-t-il d'autres interventions ?

(Aucune.)

Je mets aux voix.

☞ VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE, MOINS 4 CONTRE (M. LADJICI, MME GLIOZZO, M. FRYDMAN ET MME ZEHIA).

1.10 Modification du tableau des effectifs du personnel

Mme la MAIRE. - Il s'agit d'une délibération récurrente pour entériner les avancements de carrière des agents. Nous n'avons pas d'évolution majeure.

Y a-t-il des questions ?

Je mets aux voix.

☛ **VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

1.11 Approbation de la convention financière d'ingénierie stratégique de développement 2021-2023 de l'EPA ORSA

Mme la MAIRE. - Il s'agit également d'une délibération récurrente qui fait part de notre contribution à l'EPA ORSA.

Y a-t-il des questions ?

(Aucune.)

Je mets aux voix.

☛ **VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE, MOINS 4 ABSTENTIONS (M. LADJICI, MME GLIOZZO, M. FRYDMAN ET MME ZEHIA).**

1.12 Approbation de la convention partenariale de consolidation financière de l'EPA ORSA

Mme la MAIRE. - Il s'agit là d'une première délibération, puisque l'EPA ORSA, créé en 2007, avait été, lors de sa création, sous doté en capital, notamment par l'État qui avait doté l'établissement surtout en foncier et non en numéraire. L'EPA se retrouve, au terme de ces 13 ans d'existence, en nécessité de recapitalisation pour mener à bien les opérations.

Le besoin de financement est de 30 M€, 10 M€ pris en charge par l'État - cela a été une bataille longue et acharnée qui s'est soldée par un engagement ferme - confirmés en Conseil d'administration de l'EPA ORSA la semaine dernière, 10 M€ par le Département et il restait 10 M€ à trouver.

Pour l'instant, la Région et la Métropole du Grand Paris ont été sollicitées mais n'ont pas encore répondu de manière positive.

Elles ont envoyé des messages engageants, faisant part de leur disponibilité pour travailler.

Valérie Péresse a envoyé un courrier en ce sens, en posant certaines conditions. Il faudra discuter avec elle.

L'État nous a un peu acculés à faire un choix, avant la fin de l'année 2020, qui conduit au montage suivant : les communes de l'EPA ORSA s'engagent à prendre en charge les 10 M€ sur plusieurs années - 6 ans de mémoire - et tout ce qui viendra abonder la recapitalisation, viendra en déduction de la part des communes.

Cette délibération concerne une recapitalisation par la commune à hauteur de 216 360 €, mentionnés dans la convention, calculés au titre de deux critères : le potentiel financier et les chiffres d'affaires d'opérations à terme.

Cela pourra potentiellement se traduire par une nouvelle décision l'année prochaine et les années suivantes, pendant 6 ans.

Le chemin qui s'ouvre devant nous est d'obtenir les engagements les plus forts de la Métropole du Grand Paris et de la Région pour baisser la part qui reste à la charge de la commune.

Nous travaillons avec les services de l'État, pour que, dans le cadre de la DSIL - dotation spécifique sur les projets - nous puissions bénéficier d'aides qui permettent, non pas de compenser, mais de valoriser l'effort que les communes font en s'engageant ainsi dans cette recapitalisation.

Cette délibération soulève-t-elle des questions ou des interventions ?

Je mets aux voix.

☛VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE, MOINS 4 ABSTENTIONS (M. LADJICI, MME GLIOZZO, M. FRYDMAN ET MME ZEHIA).

1.13 Approbation de la convention de partenariat financier portant sur l'acquisition du foncier d'assiette de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis et de son quartier

Mme la MAIRE. - Il s'agit de la suite un peu opérationnelle de la présentation faite, il y a plus d'un an, peut-être deux ans, par Mme Pétillet, directrice du syndicat.

Elle était venue, en séance plénière du Conseil municipal, présenter l'état d'avancement du projet de la Cité de la gastronomie, et notamment, la consultation du dossier de conception-réalisation-exploitation d'un projet de quartier de la gastronomie.

Cette consultation est encore en cours, elle a été retardée, notamment du fait de la crise de la Covid, et par ailleurs, elle connaît des évolutions qui font que, peut-être, le dossier lui-même devra être reposé un peu différemment dans la prochaine période.

Ces nouveautés sont plutôt de bonnes nouvelles : elles se traduisent par des engagements financiers désormais plus formels, de la part d'un certain nombre de partenaires. Je pense au Département qui a consolidé son apport en investissement à hauteur de 8 M€, à la Métropole du Grand Paris qui a confirmé sa volonté de participer. Nous l'avons sollicitée aussi à hauteur de 8 M€, elle n'a pas confirmé le montant, mais a pris l'engagement de participer à cet investissement.

Nous rencontrons Valérie Péresse avec le maire de Rungis, courant décembre, pour consolider la part régionale.

Avec l'État, c'est compliqué et toujours long, il existe plusieurs étapes et il faut solliciter plusieurs personnes différentes, mais nous y travaillons activement.

Nous sommes en train de consolider une part de financement public très importante, ce qui risque de reposer un peu différemment les termes de la consultation.

Ce point d'actualité n'est pas en rapport avec la délibération, qui vise à verser la quote-part de la Ville de Chevilly-Larue, pour que le syndicat mixte de la Cité Paris-Rungis se rende propriétaire de l'emprise foncière.

Le terrain appartient au syndicat interdépartemental et est concédé à la Sogaris. Toutes les entités qui sont appelées à participer au foncier ont désormais délibéré, ou sont en train de le faire comme nous, le syndicat interdépartemental a délibéré le mois dernier, la Ville de Paris aussi.

Toutes les délibérations sont prises pour rendre possible une signature de la promesse de vente dans le courant du mois de décembre.

Vous aurez noté que le terrain a fait l'objet des démolitions, il est donc libre de toute occupation.

La part de Chevilly-Larue, pour l'acquisition du foncier, est de 600 000 €.

Avez-vous des questions ?

(Aucune.)

Je mets aux voix.

☛VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

1.14 Présentation du rapport d'activité 2019 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (SIGEIF)

M. TAUPIN. - Je présente le rapport d'activité du SIGEIF pour l'année 2019.

Le SIGEIF accompagne les collectivités franciliennes et les aide à respecter les obligations en matière d'achat de gaz naturel et de performance énergétique des bâtiments. Il exerce le rôle d'autorité concédante de la distribution publique de gaz, pour le compte de 184 collectivités, représentant environ 5,5 millions d'habitants.

En 2019, le territoire de la concession gaz totalisait 1 195 021 clients.

Chevilly-Larue adhère au SIGEIF, en tant que commune, à la distribution de gaz. Dans le cadre du groupement de commandes, la ville était jusqu'à présent concernée par différents fournisseurs en charge de la fourniture en gaz des sites de la ville.

Pour le second semestre 2019, le fournisseur ayant remporté le marché est EDF.

Les clients de notre ville sont au nombre de 3 707 et nous observons une baisse, depuis 2017, de 175 clients (consommateurs ou usagers).

La consommation totale des clients de la ville se monte à 57 345 MWh en 2019, contre 51 872 en 2018 et 50 901 en 2017.

Nous avons moins de clients mais plus de consommation.

Les matériaux du réseau du SIGEIF à Chevilly-Larue se composent d'acier pour 27,8 %, de polyéthylène pour 57,28 % et 14,2 % de fonte ductile. Les réseaux ne comportent plus de fonte grise.

Cela représente 32 252 mètres en 2019, l'âge moyen du réseau du SIGEIF en 2019 sur la commune est de 28 ans.

La ville perçoit tous les ans les redevances relatives à l'occupation du domaine public par les canalisations de gaz et les chantiers de gaz qui s'élèvent à 1 375 € TTC.

La commune adhère à l'association Syncom et bénéficie d'un service d'aide à la gestion des espaces publics, utilisé par les services voirie.

Depuis 2015, le SIGEIF et le SIPPAREC ont décidé de s'impliquer ensemble pour valoriser les certificats d'économie d'énergie de leurs adhérents.

En 2018, la commune a renouvelé la convention, qu'elle a avec le SIPPAREC, pour valoriser les actions qu'elle entreprend en vue de maîtriser la demande d'énergie.

De 2015 à 2019, grâce à ces mesures, 2,65 M€ ont été reversés aux communes bénéficiaires des mesures de certificats d'énergie.

Le SIGEIF a créé la SEM SIGEIF Mobilités pour construire un réseau d'une dizaine de stations GNV/bioGNV.

En avril 2019, SIGEIF Mobilités a élargi son objet à la création d'infrastructures de recharge électrique et en hydrogène pour véhicules.

La ville a plutôt opté pour les recharges proposées par le SIPPAREC, mais c'est le même genre d'opération.

En 2019, GRDF a enregistré, sur le territoire de la concession de gaz du SIGEIF, 569 dommages aux ouvrages, mais le taux d'endommagement sur le réseau de la commune était, en 2019, inférieur à 0,1 %.

Enfin, en 2019, trois agents communaux ont bénéficié de formations, avec passage de l'examen permettant la délivrance de l'AIPR. Il s'agit de l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux qui habilite les agents de la commune à travailler sur la voirie.

Mme la MAIRE. - Merci.

Y a-t-il des questions ?

(Aucune.)

Nous ne votons pas, il est donc pris acte de ce rapport.

1.16 Présentation du rapport d'activité 2019 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP)

Mme RIGAUD. - Il s'agit du rapport d'activité du syndicat intercommunal funéraire de la région Parisienne, le SIFUREP.

Comme tous les ans, ce rapport retrace l'activité du syndicat sur une année.

Les missions du SIFUREP :

Il gère le service extérieur des pompes funèbres, avec un contrat de délégation de service, attribué au groupe OGF, c'est le nom commercial des pompes funèbres générales.

Il assure également la gestion de sept équipements funéraires :

- Cinq crématoriums : Mont Valérien situé à Nanterre, Val de Bièvre à Arcueil, Parc à Clamart, puis Champigny sur Marne et Montfermeil ;
- Deux chambres funéraires, à Nanterre et Montreuil.

Il assiste et conseille les collectivités en matière de législation funéraire et les représente devant les autorités concernées.

Il aide aussi les collectivités dans la gestion de leurs cimetières. Avec la centrale d'achat et son expertise, il a la compétence « cimetière » pour assurer, à la demande des communes qui le souhaitent, la gestion des cimetières.

Il mène une enquête annuelle sur les tarifs des cimetières diffusée à toutes les communes adhérentes.

J'en viens aux chiffres clés.

En 2019, sur le territoire du SIFUREP, 4 797 obsèques ont été organisées par OGF, ce qui représente 2,5 % d'obsèques supplémentaires par rapport à l'année 2018.

Sur ces 4 797, 270 obsèques concernaient des personnes sans ressources, 220 des enfants de moins d'un an et 16 des enfants âgés entre un an et 16 ans.

Pour ce qui est de la France, au total en 2019, nous avons enregistré 612 000 décès, soit 2 000 décès de plus qu'en 2018. 76 300 personnes sont décédées en Île-de-France.

La contribution pour la municipalité s'élève à 1 014 € par an, ce qui représente 0,05270 € par habitant.

Nous avons un contrat de délégation du service extérieur des pompes funèbres qui présente des avantages pour les familles.

Tout d'abord, un engagement de service complet propose un tarif garanti de 1 935 € pour une inhumation et 1 541 € pour une crémation.

Lorsqu'il s'agit d'un enfant de moins de seize ans, une prise en charge de 50 % des frais d'obsèques

est offerte et le service est gratuit pour les enfants de moins d'un an.

Évidemment, pour les personnes qui n'ont pas de ressources, il existe une prise en charge par le délégataire.

En ce qui concerne l'activité des crématoriums, le SIFUREP a en charge le contrôle de l'activité des délégataires des crématoriums de Nanterre, Arcueil, Clamart, Champigny et Montfermeil. Ces cinq crématoriums ont procédé à 7 913 crémations en 2019, contre 7 432 en 2018.

Pour l'activité des chambres funéraires, le SIFUREP a en charge le contrôle de l'activité des délégataires des chambres de Montreuil et Nanterre.

En 2019, la chambre funéraire de Nanterre a enregistré 1 646 admissions et celle de Montreuil 822.

J'ai oublié de dire que le SIFUREP comprend 105 communes.

Je vous demande de prendre acte du rapport joint à la délibération.

Mme la MAIRE. - Y a-t-il des questions ?

Nous n'avons pas reçu le rapport d'activité du SIPPAREC, nous ne sommes pas en mesure de l'examiner en même temps que les autres, comme habituellement.

1.17 Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT) de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre

Mme la MAIRE. - Lorsque nous avons délibéré, la dernière fois, nous avons décidé de positionner la Maire adjointe en charge des finances, en tant que titulaire et Madame la Maire, en tant que suppléante, en partant du principe que, dans la précédente mandature, l'Adjoint aux finances était celui qui avait représenté continuellement la collectivité au sein de cette instance. C'était avant que je ne reçoive la responsabilité de Vice-présidente en charge des finances, ce qui fait que je dois assurer la présidence de la CLECT, ce que je ne peux faire qu'en étant titulaire.

Je vous propose donc d'inverser les désignations, je serai titulaire et Mme Boivin, suppléante.

Y a-t-il des questions ?

(Aucune.)

Je mets aux voix.

☞ VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE, MOINS 4 ABSTENTIONS (M. LADJICI, MME GLIOZZO, M. FRYDMAN ET MME ZEHIA).

2 - COMMISSION ÉDUCATION ET EPANOUISSEMENT

Mme la MAIRE. - J'en profite pour avoir un propos introductif de plusieurs délibérations, qui ne se suivent pas, mais qui répondent de la même philosophie. Nous instituons un certain nombre de comités consultatifs. Ce sont des instances de démocratie participative et citoyenne sur des objets précis constituant un programme de travail ouvert d'abord à des experts, à des personnes-ressources et à des partenaires dans le champ concerné, et ensuite à des citoyens qui ont envie de s'inscrire dans la réflexion partagée à nos côtés, notamment dans la durée.

La seule condition que nous fixons est la prise d'engagement dans la durée, en ayant conscience que cela va nécessiter un peu de travail dans le temps.

Le premier que nous créons concerne la délibération 2.1.

2.1 Création d'un comité consultatif pour l'élaboration du projet sportif municipal

M. PETRISSANS. - Je propose la création d'un comité consultatif pour concevoir, de manière participative, avec l'ensemble des Chevillais, la politique sportive de la ville.

Les attentes des usagers, en France et dans notre commune, sont en pleine évolution avec des demandes précises sur la pratique libre du sport, sur l'handisport, sur l'inclusion, etc. pour aller chercher les publics éloignés du sport et travailler sur l'implication des parents.

Ce comité inviterait à participer de nombreux acteurs, déjà dans le domaine sportif, des associations, des conseillers municipaux, mais également des acteurs connexes avec lesquels il pourrait y avoir des synergies et qui seraient utiles pour élaborer ce projet sportif.

Mme la MAIRE. - Je précise que, pour chacun des comités consultatifs, la philosophie que nous avons choisie, au-delà des personnes que j'ai citées, ce sont d'abord les adjoints ou conseillers délégués qui mènent une action en lien direct avec le sujet concerné, et par ailleurs, les membres de la ou des commissions municipales concernées, en fonction des sujets, pour qu'il y ait une continuité du travail de chaque commission, pour que les commissaires soient bien au courant et puissent participer activement au travail qui sera mené dans ces comités consultatifs.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ?

(Aucune.)

Je mets aux voix.

☞ **VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

2.2 Autorisation de candidater au renouvellement du label Ville Amie des Enfants

Mme LAMRAOUI-BOUDON. - En 2008, nous avons obtenu le label « Ville Amie des enfants ». À chaque début de mandat, nous devons recandidater et répondre à des exigences toujours plus hautes pour nous, nous en faisons déjà beaucoup. Je vous demande l'autorisation de participer et de gagner.

Mme la MAIRE. - Y a-t-il des questions ?

(Aucune.)

Je mets aux voix.

☞ **VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

2.3 Désignation des membres du comité consultatif relatif à la mise en œuvre du Projet Educatif Local

Mme la MAIRE. - Il ne s'agit pas d'une création mais d'une continuation, l'intitulé de cette délibération n'est pas tout à fait le même que précédemment.

Mme DAPRA. - Il s'agit de poursuivre l'action du comité mis en place, lors de la précédente mandature, pour la mise en œuvre du projet éducatif local et permettre de continuer à accompagner les enfants dans leur réussite, la prévention et différents domaines mentionnés dans la délibération avec la liste des personnes invitées à y participer.

Mme la MAIRE. - Y a-t-il des questions ?

Mme LAMRAOUI-BOUDON. - Je voudrais préciser un nouveau point. Armelle a mentionné la prévention qui est un sujet très important.

Il s'agit de replacer la protection des enfants au cœur de nos enjeux. Elle est l'ossature de ce nouveau projet éducatif.

Mme la MAIRE. - Absolument.

Y a-t-il des questions ?

(Aucune.)

Je mets aux voix.

☞ **VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

3 - COMMISSION ÉGALITE, PREVENTION ET SECURITE PUBLIQUE

3.1 Création du comité consultatif en faveur de l'égalité femmes-hommes et de lutte contre les violences intrafamiliales

Mme MATOUK. - Bonsoir mes chers collègues.

Ce comité, tout comme la commission Égalité, prévention et sécurité publique, est une nouveauté.

Nous portons un intérêt majeur à ces questions. Nous avons vu, d'ailleurs, l'émotion suscitée par le féminicide dans notre ville cet été, et la mobilisation pour la marche blanche.

La commune souhaite lancer un programme d'actions en faveur de l'égalité femmes-hommes et un programme de lutte contre les violences intrafamiliales.

Nous serons invités, notamment, à travailler sur des actions de sensibilisation sur l'égalité femmes-hommes pour promouvoir les droits des femmes et la place des femmes dans l'espace public, renforcer les mesures de prévention des violences et discriminations, et améliorer la prise en charge des victimes (femmes et enfants).

Nous souhaitons nous pencher sur la prise en compte des auteurs de violences et il est évident que toutes les propositions et les réflexions seront prises en considération et étudiées.

Mme la MAIRE. - Merci beaucoup, le sujet suscite évidemment beaucoup d'émotion, localement et personnellement.

Y a-t-il des questions ?

M. LADJICI. - Excusez-moi par avance, j'enfonce des portes ouvertes. Avec les confinements successifs que nous vivons, ce comité va avoir beaucoup de travail dans les semaines à venir. J'apporterai tout mon soutien à ces travaux, nous essaierons de participer de notre mieux pour apporter notre contribution.

Mme MATOUK. - C'est le but.

Mme la MAIRE. - S'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix.

☞ **VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

3.2 Désignation des membres du comité consultatif du Handicap

Mme RIGAUD. - Il s'agit d'un travail de continuité, puisque ce comité existe depuis deux mandatures.

Nous avons déjà réalisé un travail sur tout ce qui concerne l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la ville, un peu dans tous les domaines, mais surtout sur l'accessibilité des bâtiments.

Un plan, déjà voté et adopté, nous permet d'avoir une programmation d'adaptation des locaux par rapport à l'accessibilité de tout le monde, pas uniquement pour les personnes en situation de handicap.

Il s'agira de poursuivre ce travail et de donner une véritable place aux personnes handicapées.

On dit souvent qu'il faut regarder comment on traite les personnes âgées et les personnes handicapées dans une société, pour voir quel est le degré de développement de cette société.

L'envie est d'arriver à ce que la personne handicapée trouve sa place dans la ville.

Ce travail, au sein du comité, nous tient à cœur et nous le continuerons avec des personnes motivées.

Concernant la liste des membres, je ne vais pas vous la lire, elle figure dans le document.

Mme la MAIRE. - Merci Hermine.

Y a-t-il des questions ?

(Aucune.)

Je mets aux voix.

⇒ **VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

4 - COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE ET AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

4.1 Modification du dossier de réalisation de la ZAC Sorbiers Saussaie

M. COGNET. - Bonsoir chers collègues.

Une zone d'aménagement concerté dispose d'un dossier de création et d'un dossier de réalisation.

La ZAC Sorbiers Saussaie dispose d'un dossier de réalisation approuvé en 2015, mais il doit faire l'objet de modifications pour intégrer différents points.

Les modifications sont les suivantes : l'aménagement d'un parc par la commune, l'aménagement des abords des lots 8, 9 et 10, l'aménagement du parking de la rue de Picardie et la mise en place de bornes d'apports volontaires pour les déchets ménagers.

Ces modifications ont été approuvées par le comité d'engagement locatif de Valophis Habitat le 5 octobre 2020.

L'EPT, compétent en matière d'opérations d'aménagement, devra approuver le dossier de réalisation de la ZAC.

Néanmoins, notre commune, qui est dans une coopérative de ville, doit délibérer au préalable sur ce dossier de réalisation de la ZAC Sorbiers Saussaie, étant précisé que vous avez tous eu les documents et informations complémentaires, dans le dossier joint avant ce Conseil municipal.

Mme la MAIRE. - Y a-t-il des questions des interventions sur cette délibération ?

M. FRYDMAN. - J'ai participé à cette commission.

Cette délibération a été l'occasion, pour notre groupe, d'en savoir un peu plus sur cette opération phare, des précédentes mandatures, et les réalisations annexes de l'ensemble du projet.

Nous sommes étonnés sur plusieurs points.

Je ne reviens pas sur le fond du sujet de la ZAC, qui représente pour nous une opération de densification du centre-ville. On va augmenter la population de 15 %, alors que tout le monde s'accordera à le trouver déjà particulièrement dense, ce point est même décrit ainsi dans un rapport préliminaire de Valophis en 2014.

Ce rapport est intitulé : « Densification des ensembles existants de logements sociaux, un nouveau gisement foncier pour la production ».

Les habitants des Sorbiers, qui nous regardent ce soir, seront sûrement contents d'apprendre que, pour Valophis, ils sont un gisement.

Contrairement à ce qui a été planifié dans l'opération initiale, cette densification ne s'accompagne d'aucune offre commerciale et de service, puisque les 250 mètres carrés de commerces et de services, initialement prévus, ne seront finalement pas réalisés.

On souhaiterait faire des Sorbiers une cité-dortoir, on ne s'y prendrait pas autrement. Ce n'est peut-être pas l'objectif, mais cela risque d'arriver.

Le projet de construction de 120 logements, prévus sur le lot 9, sera finalement abandonné et, à la place, il sera réalisé un parc urbain de 2 500 mètres carrés. C'est une bonne nouvelle à laquelle notre groupe est tout à fait favorable, c'était dans notre programme lors des municipales.

J'ai néanmoins une interrogation, d'ailleurs déjà posée en commission, j'aimerais savoir comment on va construire un parc de 2 500 mètres carrés sur une parcelle de 1 800 mètres carrés ?

En effet, on récupère une partie de la parcelle de Valophis, mais cela ne fait que 400 mètres carrés.

Cela peut paraître un détail, mais vu le coût du parc - il représente 1 M€ - je trouve que connaître, la superficie de ce qu'on offre aux habitants du quartier, n'est pas du tout anodin.

Le pire reste à venir. On y apprend que ce projet sera financé en grande partie sur fonds propres de la ville par le biais d'une subvention de 2,3 M€.

Ce sont donc les impôts des Chevillais qui vont permettre à la ville de valoriser son capital immobilier, ce que nous trouvons assez étonnant.

Enfin, on y découvre un tableau avec la nouvelle MPT dont le coût annoncé à 2 M€ qui devait, au départ, être financée intégralement par la CAF, le Département et la vente du foncier de l'ancienne MPT, va finalement coûter à la commune 3,5 M€.

Ce coût est exorbitant par rapport à la surface utile de cet équipement de 750 mètres carrés, cela fait un coût au mètre carré de 4 700 €, c'est largement supérieur à celui des logements en accession, situés juste au-dessus, à environ 3 000 €.

Nous sommes sur des coûts exorbitants et je n'ai pas eu de réponse en commission. Je voudrais avoir des explications quant au prix d'achat de cet équipement. Nous avons trouvé le prix de revient, puisque publié par le cabinet d'architecture qui l'a conçu : 1,5 M€.

Cela constitue un gros écart entre le coût de revient de cet équipement et le coût d'achat par la ville.

Mme la MAIRE. - Excusez-moi, je n'ai pas bien compris.

M. FRYDMAN. - La publication officielle du cabinet d'architectes, qui a construit le bâtiment, a annoncé un coût de revient de cet équipement à 1,5 M€.

C'était mentionné ainsi dans le Moniteur.

Mme la MAIRE. - Vous sous-entendez que c'est le coût de construction du bâtiment ?

M. FRYDMAN. - L'immeuble, en entier, vaut 7,2 M€. La MPT vaut presque la moitié du coût de l'immeuble.

Pour conclure, cela va coûter à la ville près de 7 M€.

J'ai estimé rapidement que c'est plus que le coût d'une construction d'une nouvelle MPT en lieu et place de l'ancienne, c'est même plus que le coût de réhabilitation du quartier faite par Valophis.

Je n'annonce pas de surprise en vous précisant que notre groupe votera contre cette délibération.

Merci de votre attention.

Mme la MAIRE. - Merci de votre intervention.

Vous avez un certain nombre de questions légitimes, car il existe des erreurs dans le dossier de réalisation.

Dans la mesure où les documents, y compris les actes notariés ont déjà été signés chez le notaire et que les échanges fiduciaires ont eu lieu, je peux vous confirmer que la Maison pour Tous n'a pas coûté 3,5 M€ à la commune.

Valophis, notre aménageur sur cette ZAC - c'est une ZAC d'opérateurs - a complété les éléments nouveaux, sans retoucher les éléments conçus pour le dossier initial.

Toutes les cases comportant des chiffres, à l'époque estimatifs, n'ont pas été remodifiées, ce qui est une erreur, mais qui ne pose pas de problème juridique sur la délibération. J'admets néanmoins que cela induit en erreur sur l'interprétation des éléments chiffrés.

Je vais essayer de ramener un peu de clarté sur ces points.

La nouvelle Maison pour Tous a été cédée à la Ville pour un montant de 2,5 M€. Je pourrai vous faire parvenir tous les documents.

L'interprétation est légitime, il y a matière à s'interroger, il faut vraiment apporter des éléments rassurants.

La nouvelle MPT a été cédée à la ville pour 2,5 M€, conformément à l'autorisation donnée par le Conseil municipal le 22 novembre 2018. Nous avons acté une délibération qui positionnait ce montant de 2,5 M€, porté dans l'acte notarié signé.

Je tiens à préciser que, de ce montant, il faut déduire la somme que Valophis nous verse pour racheter le foncier que nous libérons.

L'accord initial, passé avec Valophis, dispose que nous rachetons la Maison pour Tous, dont la coque coûte probablement le prix de revient que vous avez vu sur le site Internet de l'architecte, auquel il a fallu ajouter les coûts d'aménagement interne, ce qui porte l'ensemble à 2,5 M€. Il faut cependant déduire 1 300 653 €, pour reprendre à Valophis le foncier libéré par l'ancienne Maison pour Tous.

En réalité, cela diminue, de beaucoup, la part de la Ville.

Il faut ajouter également une subvention du Conseil départemental de 300 000 € et de la CAF de 425 974 €.

Le coût résiduel pour la commune est de seulement 473 373 €.

Nous vous transmettrons tous ces éléments.

Votre interpellation est légitime, j'ai moi-même manifesté ma mauvaise humeur auprès de Valophis, considérant qu'il ne s'agit pas seulement de mettre à jour les éléments nouveaux qui surgissent, mais qu'entre les premiers estimatifs des coûts et les appels d'offres, il faut savoir intégrer ces nouveaux coûts dans les documents officiels, qui doivent être validés en urgence par les Conseils municipaux.

M. COGNET. - Vous avez parlé d'une densification en disant qu'il n'y aurait pas de commerce.

Des commerces sont prévus sur l'intégralité du projet quand il sera totalement terminé, mais nous ne sommes pas encore arrivés à la finalisation de l'ensemble de la ZAC. Des commerces sont prévus, me semble-t-il, sur le lot 1 à terme.

Je trouve, qu'effectivement, ce parc, créé au sein du quartier, apporte de la verdure. Il permet, aux habitants, d'avoir un îlot verdure et de fraîcheur au sein du quartier et nous pouvons nous en

féliciter.

Mme la MAIRE. - Sur la question des commerces, en réalité, les mètres carrés que vous citez, étaient censés être ceux au pied du lot 9, dont on a décidé de ne pas procéder à la construction pour le transformer en parc. Il n'y aura donc pas de commerce.

En revanche, il existe un autre immeuble à venir, qui sera en vis-à-vis de la future station de métro, qui sera très bien placé pour accueillir des activités commerciales.

Ce lot 1 accueillera donc les activités commerciales de la ZAC.

Par ailleurs, Valophis, à ma demande et à la demande du comité de pilotage qui suit ce projet, nous a présenté différents scénarios pour résoudre le problème du centre commercial de la rue du Poitou, au cœur du quartier.

Ce centre commercial est d'une autre époque, vétuste et d'une conception ne convenant plus aux enjeux d'aujourd'hui.

Nous sommes en train de travailler avec Valophis pour restituer une offre de manière différente, tout en préservant le commerce de proximité et en renforçant le service public.

Nous pensons très important de maintenir la présence de services publics de proximité dans le quartier, que ce soit Sol Epi, par voie de délégation de service public, et le Club espoir qui, aujourd'hui, n'est pas accueilli dans de bonnes conditions. Nous réfléchissons à améliorer sa position et la manière dont il pourra travailler avec, notamment, les jeunes des quartiers.

Concernant les éléments financiers, que vous soulevez, indépendamment de la Maison Pour Tous : il existe un paradoxe dans le fait de penser, que l'on peut mener une opération de rénovation urbaine, en démolissant 168 logements, pour percer des bâtiments, supprimer des porches qui étaient accidentogènes et dans lesquels il y avait des points de deals, pour ouvrir des perspectives, démolir la rue de province afin qu'elle ne constitue plus une barrière entre un quartier et son cœur de ville, aménager tous ces cœurs d'îlot, c'est-à-dire des millions de dépenses, sans qu'il ne puisse y avoir par ailleurs de contreparties.

Comme dans toute opération d'aménagement, vous avez une colonne dépense et il faut une colonne recette dans laquelle figurent différentes sources d'approvisionnement.

L'État est à l'origine des cités construites dans les années cinquante - ce ne sont pas les communes qui en avaient décidé la création - dans une logique très louable, pour loger des personnes qui étaient dans des bidonvilles, mais cela a été fait rapidement avec une conception dont on voit aujourd'hui les limites. Il n'est pas plus possible de vivre et de concevoir les quartiers comme cela aujourd'hui.

Si l'État, à travers l'ANRU, décidait de nous allouer des dizaines de milliers d'euros, comme dans d'autres communes, il est évident que la question se poserait dans des termes différents.

Le problème est que nous n'avons pas été retenus par l'État.

Par ailleurs, la commune n'a pas les moyens de mettre des dizaines de millions d'euros pour compenser cela.

Si on veut faire en sorte de sortir de cet esprit de cité et de grands ensembles, il faut construire un peu pour recomposer des îlots, avec des cœurs d'îlot protégés, afin que les résidents qui habitent autour, puissent se retrouver dans un environnement pour pouvoir promener les enfants, faire du vélo, jouer au ballon, etc. et avoir un usage privatif de ces cœurs d'îlot, sous forme de square, plutôt que des pelouses très grandes, qui n'avaient que le nom, qui étaient surtout des espaces laissés en déshérence et non aménagés.

L'enjeu, que vous appelez densification ou bétonnage au gré de votre littérature, nous, nous appelons cela recomposition d'un quartier de ville.

Il s'agit du moyen pour que les habitants ne se sentent plus stigmatisés dans un quartier de grands ensembles, mais aient bien ce sentiment d'appartenance à la même ville que nous, et le même droit à la ville que nous.

En revanche, au gré de l'avancement de cette opération, nous nous sommes rendu compte qu'il ne fallait pas pousser plus loin l'exercice dans certains endroits. Quelque part, sur ce point, je remercie l'opposition du travail mené pour que nous nous posions les bonnes questions. Il faut savoir faire preuve d'humilité.

Il était difficile de se rendre compte, quand la barre de la rue de Provence était encore existante, des perspectives que cela donnerait une fois qu'elle serait démolie. Maintenant, avec la nouvelle Maison pour Tous, le mail Rosa Parc, nous percevons mieux les proportions.

Nous avons collectivement considéré, lors de la fin du précédent mandat, qu'il fallait apporter un square à cet endroit-là. Nous avons donc réduit le nombre de logements et la surface construite dans ces deux lots.

Avant, nous avons deux lots, 8 et 9, en plein milieu, face à la Maison pour Tous. Aujourd'hui, le parc prend quasiment la place du lot 9, et le lot 8 provient des lots 8 et 9 fusionnés.

Cela s'est traduit par une petite approximation sur les superficies, c'est l'origine de votre interrogation sur le nombre de mètres carrés.

Je vous confirme que le parc fera 2 177 mètres carrés, ce qui est le fruit du travail un peu fin, fait récemment par Valophis, pour trouver le bon équilibre entre la constructibilité d'un lot 8 qui ne devait pas prendre trop de place, et un parc qui reste généreux.

Là où je voulais pointer votre contradiction, on ne peut pas vouloir le beurre, l'argent du beurre et la crème.

Quand on dit qu'il ne faut pas densifier, cela veut dire qu'il faut mettre des sous à côté.

Les décisions prises de transformer ce lot 9 en parc, cela conduit à passer de 114 à 38 logements sur la même superficie.

Valophis en est d'accord, il suivra la volonté communale, mais cela générera la somme de 2,3 M€.

Nous avons collectivement fait le choix, et nous l'assumons, d'accepter l'idée que la commune participera à hauteur de 2,3 M€, car nous estimons que c'est dans l'intérêt de tous les Chevillais, pas uniquement ceux du quartier Sorbiers Saussaie et du cœur de ville. Cet endroit a vocation à devenir un espace de centralité dont le rayonnement dépasse le champ de la commune.

J'espère que nous réussirons à faire baisser cette facture en fonction des termes de l'équation.

Si les ventes de charge foncière des copropriétés qui vont sortir, dans les prochaines périodes, amènent plus de recettes que prévues, cela abaissera la part de la commune. Ce sera maximum 2,3 M€.

La dédensification se paye, on ne l'obtient pas d'un coup de baguette magique.

M. FRYDMAN. - Je vais essayer d'être assez bref, je vous remercie de ces précisions.

En effet 2,5 M€, au lieu de 3,5 M€, c'est une bonne nouvelle.

J'aurais aimé avoir cette information quand je l'ai demandée, les commissions devraient servir à cela.

Ne le prenez pas mal, mais si nous avons les informations, au moment des commissions, nous

gagnerions du temps en Conseil municipal et éviterions ces interrogations.

Cela demeure néanmoins relativement cher, je pourrais refaire le prix au mètre carré.

Concernant les commerces, il n'est précisé, en effet, nulle part qu'il y aura des commerces sur la ZAC.

Dans le dossier de réalisation, qui fait foi selon moi, il est dit que les 250 mètres carrés de commerces prévus initialement sont réduits à zéro.

Le lot 1, cela n'est pas très parlant pour tout le monde, est celui situé au bout de la ZAC, côté L'Haÿ-les-Roses, face à des commerces déjà existants, en face du fameux Auchan qui a fait tant de mal à celui que nous avons en centre-ville.

Je suis un peu étonné, il n'est pas au cœur du quartier des Sorbiers.

Le centre commercial du Poitou, sur la Saussaie, est plus central mais il mériterait, en effet, d'être rénové, je vous l'accorde.

Concernant la rénovation urbaine et la densification, vous citez 168 logements supprimés, c'est tout à fait exact. Il y en a tout de même 378 créés, nous avons un solde positif de 210 logements, il s'agit donc bien d'une opération de densification.

Vous pouvez justifier ensuite que la dédensification a un coût, mais cela reste une opération de densification. Valophis le dit lui-même, dans ses propres documents.

Concernant le lot 9, il n'intégrera pas de logements mais vous n'avez pas cité la contrepartie : une partie de ces logements sera construite sur le lot 10, réserve foncière qui, au départ, ne devait pas être construite. Si j'ai bien compris, elle sera même étendue un peu.

Mme la MAIRE. - Le lot 10 était identifié ainsi dès le départ, il n'existe aucune surprise.

Sur les commerces, le raisonnement est le suivant : un commerce a plus de chance de fonctionner quand des centaines de personnes passent devant pour rentrer chez elles.

Dans la mesure où, désormais, on connaît la localisation du futur métro - le chantier a commencé - il nous paraît pertinent de positionner les commerces à cet endroit.

Je ne sais pas encore quels types de commerce s'implanteront ici, le travail avec Valophis n'a pas encore débuté.

Il faut reconnaître que, dans la manière dont vit le centre commercial de la rue du Poitou, il y a parfois des problèmes de compatibilité entre la présence de commerces et la tranquillité des riverains.

Par exemple, on aime ou on n'aime pas les pizzas, mais ceux qui habitent à côté du centre commercial et du vendeur de pizzas, aimeraient mieux acheter leur pizza plus loin. Régulièrement, des regroupements - pas forcément répréhensibles - sont à l'origine de nuisances, en termes de tranquillité publique.

C'est typiquement le genre d'activité qu'il vaut mieux positionner sur des axes passants, afin que cela ne gêne pas, dans un quartier résidentiel, et que ce soit dans une rue très passante pour améliorer la rentabilité pour le commerçant concerné et garantir la tranquillité des riverains.

Nous travaillons dans cet esprit : comment garder, dans le centre commercial de la rue du Poitou, des activités de proximité qui garantissent la tranquillité des riverains et comment renvoyer les activités génératrices d'attroupements vers des espaces publics plus généreux et plus naturellement dévolus à cet usage, notamment avec le flux de la station de métro.

Je propose de passer au vote.

Je mets aux voix.

☞ VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE, MOINS 4 CONTRE (M. LADJICI, MME GLIOZZO, M. FRYDMAN ET MME ZEHIA).

4.2 Acquisitions foncières auprès de Valophis Habitat - ZAC Sorbiers Saussaie

M. COGNET. - Le projet d'aménagement de la ZAC Sorbiers Saussaie prévoit des cessions et des acquisitions foncières entre la Ville Chevilly-Larue et Valophis Habitat, pour aboutir à une opération financière neutre pour les deux entités.

Les échanges fonciers se font au fur et à mesure de la réalisation des ouvrages, c'est dans ce cadre que la ville de Chevilly-Larue souhaite acquérir auprès de Valophis Habitat les emprises suivantes :

- Les parcelles du mail planté faisant la liaison entre la rue de Provence et la rue du Berry, le city stade et ses abords, pour un prix de 331 768 € ;
- La parcelle correspondant à la rue de Normandie pour un prix de 143 000 €.

L'acquisition de ces parcelles se fera au prix de 474 768 €, conformément au prix fixé par France Domaine dans le cadre du protocole foncier.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération relative aux acquisitions foncières auprès de Valophis-Habitat, dans le cadre du protocole d'échange foncier de la ZAC Sorbiers Saussaie.

Mme la MAIRE. - Il existe une petite erreur matérielle dans la version qui vous a été adressée, vous avez donc une version, corrigeant cette erreur, sur votre table.

Il y avait un numéro de parcelle en trop.

Avez-vous des interventions ?

M. LADJICI. - Je souhaite porter à votre attention, puisque nous parlons de Valophis, la question récurrente de l'isolation phonique de la Maison pour Tous.

Je regrette qu'un équipement, conçu récemment, soulève de telles problématiques. Pour celles et ceux qui ne sont pas au courant, l'équipement public se situe sous des logements et fait régulièrement l'objet de plaintes et d'observations des résidents, quand des associations qui organisent des cours de musique interviennent tard dans la soirée.

Il faut remonter ce point à Valophis : il est regrettable d'avoir investi autant dans ce nouvel équipement, inauguré en 2019, pour se rendre compte qu'une salle de musique ne répond que partiellement à son objectif, alors qu'elle avait été conçue pour cela.

Il est vraiment regrettable que Valophis se soit trompé dans la conception.

Mme la MAIRE. - Ce n'est pas dans la conception, mais dans la mise en œuvre de l'équipement que le problème s'est posé, et du fait du maître d'œuvre.

Nous avons été extrêmement vigilants et exigeants dans le cahier des charges. Expensiel, l'entreprise de promotion de Valophis, nous avait apporté les garanties que toutes ces exigences seraient maintenues dans la réalisation.

Nous constatons cependant, et avons fait passer des experts pour mesurer cela, je ne sais pas si c'est un défaut de construction, mais cela ne correspond pas aux normes fixées dans le cahier des charges.

Nous sommes en procédure - pour l'instant non contentieuse - de recours, à l'égard du constructeur et de ses maîtres d'œuvre, sachant que la responsabilité incombe à Expensiel, charge à lui de se faire respecter par ses maîtres d'œuvre. Ils ont bien reçu nos sollicitations.

Si toutefois, cela ne doit pas se traduire par des travaux de correction du problème, nous irons au contentieux pour faire appliquer notre droit.

M. LADJICI. - J'ai une remarque additionnelle sur le fait qu'une modification de l'équipement, en termes de coût, n'est pas négligeable, il faut le prendre en considération.

Contractuellement, avons-nous bien mis des paramètres pour mesurer le bruit acceptable ?

Par ailleurs, si le problème est lié aux entreprises, elles ont une assurance de garantie décennale qui doit normalement les couvrir. L'essentiel est d'avoir mentionné les bonnes clauses et exigences dans le contrat.

Mme la MAIRE. - Absolument, nous avons eu des exigences très précises en termes de décibels maximums. Notre cahier des charges est extrêmement solide juridiquement et nous sommes bien en situation d'exigence qui n'aura aucun impact financier pour la commune.

En revanche, en termes de travaux, nous verrons quel sera l'impact.

Mme RIGAUD. - Pour la Maison pour Tous, le Président avait soulevé quelques réserves au moment de la remise de cet équipement.

Le problème est connu, traité, et les procédures suivent leur cours.

Il ne s'agit pas d'un point que nous découvrons aujourd'hui.

Mme la MAIRE. - Absolument.

Y a-t-il d'autres questions ?

(Aucune.)

Je mets aux voix.

☛VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE, MOINS 6 ABSTENTIONS (M. LADJICI, MME GLIOZZO, M. FRYDMAN, MME ZEHIA, MME CANELAS-DREZET ET M. LALMAS).

4.3 Déclassement du foncier de l'ancienne Maison pour Tous et autorisation de cession à Valophis Habitat

M. COGNET. - Nous en parlions tout à l'heure, vous le savez la Maison pour Tous a été détruite, la parcelle est maintenant destinée à constituer notre futur lot 8/9, même s'il est amputé par rapport au projet initial.

La parcelle sur laquelle était cette Maison pour Tous est destinée à être cédée à Valophis.

Cette emprise appartient au domaine public la commune de Chevilly-Larue, son déclassement doit donc être prononcé préalablement à sa cession.

Contenu de ces éléments, nous vous proposons de délibérer ce soir pour constater la désaffectation du foncier de l'ancienne Maison pour Tous, prononcer son déclassement et autoriser sa cession, à Valophis Habitat, au prix de 1 300 653 €.

Mme la MAIRE. - Y a-t-il des questions ?

(Aucune.)

☛VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE, MOINS 6 ABSTENTIONS (M. LADJICI, MME GLIOZZO, M. FRYDMAN, MME ZEHIA, MME CANELAS-DREZET ET M. LALMAS).

4.4 Approbation de la convention de mise à disposition des jardins familiaux avec l'association Jardins solidaires et citoyens

M. KOMOROSWKL. - Il s'agit de l'approbation de la convention de mise à disposition des jardins familiaux Margueriteau et Petit Leroy à l'association Jardins solidaires et citoyens.

Jusqu'en novembre 2019, nous avons une convention avec la fédération nationale des jardins familiaux collectifs. Nous avons été contraints de résilier cette convention du fait de manquements de cet organisme envers la commune et les adhérents.

L'Association Jardins solidaires et citoyens a proposé sa candidature et se porte garante du bon usage des jardins et des espaces communs.

Si cette convention est signée, je vous précise que l'association prendra en charge les sites à compter de 1^{er} janvier 2021.

Mme la MAIRE. - Y a-t-il des questions ?

(Aucune.)

Je mets aux voix.

☞ **VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

4.5 Évolution de l'aide financière communale à l'acquisition d'un vélo

M. TAUPIN. - Il s'agit d'abroger l'aide communale à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, qui a eu beaucoup de succès, au cours des deux dernières années, surtout en 2020 avec la situation sanitaire et l'évolution des habitudes des personnes.

Cette aide était parallèle à une aide de la Région de 500 € maximum.

Les personnes demandaient une aide à la Région, la plupart du temps, et revenaient nous voir pour l'aide de Chevilly-Larue.

Nous voulons modifier cette aide pour la remplacer par une aide à l'achat de vélo classique.

Les conditions seraient une participation à hauteur de 20 % du prix d'achat neuf, ou 30 % d'un vélo d'occasion ou reconditionné.

Le plafond serait de 100 € par vélo, dans la limite d'un vélo adulte et d'un vélo enfant par foyer, et par an, sachant qu'une même personne ne pourra bénéficier qu'une seule fois de cette aide, par période de 5 ans.

Il faut ajouter également que nous élargissons le bénéfice de cette aide au personnel communal permanent, au titre des déplacements domicile travail.

Le versement de cette aide pourrait débiter à partir du 1^{er} janvier 2021.

Mme la MAIRE. - Merci.

Y a-t-il des questions des interventions ?

M. LADJICI. - J'ai une demande de précision : à l'article 7, il est mentionné que le versement de cette aide pourrait débiter à partir de 1^{er} janvier 2021.

Pourquoi est-ce au conditionnel ?

Ensuite, en regardant les conditions pour bénéficier de cette aide, il est précisé qu'il faut présenter une facture.

Est-ce qu'un citoyen qui aurait acquis son vélo courant 2020, durant la crise sanitaire, pourra en bénéficier ?

J'ai acheté un vélo en décembre 2020, je dépose un dossier à partir du 1er janvier 2021, pourrais-je bénéficier de l'aide ?

Mme la MAIRE. - Je n'ai pas de réponse sur le « pourrait » ou « pourra ».

Je propose de modifier et de mentionner « pourra ».

Sur l'autre question de M. Ladjici, Laurent, peux-tu répondre ?

M. TAUPIN. - Les personnes pourront présenter une facture de l'achat en 2020 et obtiendront la subvention.

Mme la MAIRE. - Il faut poser une limite de principe car la question va se poser rapidement.

C'est une vraie question.

M. MAILLER. - J'imagine que le but de l'aide est d'être incitatif à l'utilisation du vélo. L'aspect rétroactif constitue un effet d'aubaine, mais à l'inverse, cela peut paraître injuste.

Mme la MAIRE. - Je suis un peu embêtée avec l'idée d'ouvrir cette possibilité.

Ce n'est pas vraiment un problème de fond, c'est surtout que cela nécessiterait de poser la limite, jusqu'à quand remonter ?

Poser une limite va créer une nouvelle injustice. Nous délibérons le 3 décembre, la délibération acte le fait que l'aide est effective à compter du 1^{er} janvier 2021.

Je propose que cette subvention ne soit possible que pour des vélos acquis après le 1^{er} janvier 2021, sur facture d'un magasin qui vend du neuf, soit d'occasion, mais par le biais d'un professionnel.

M. LADJICI. - Il s'agissait de bien le préciser pour éviter que les agents, qui traiteront ces dossiers, se posent des questions.

Mme LORAND PIERRE. - Une information pour votre bicyclette que vous aviez à 14 ans : le coup de pouce vélo de l'État visant à permettre la réfection d'un vieux vélo, à hauteur de 50 €, est encore valable jusqu'au 30 mars 2021.

Mme la MAIRE. - Cette précision étant apportée, je propose de mettre cette délibération aux voix.

☞ **VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

4.6 Création d'un comité consultatif pour la transition écologique

M. TAUPIN. - Dans la foulée des autres comités consultatifs mis en place, nous proposons la création d'un comité consultatif pour la transition écologique.

La politique que nous menons, en matière de transition écologique, nécessite un travail de démocratie participative avec les citoyens, avec des experts et des personnes qui nous accompagnent tout au long de l'année sur ces questions.

Nous avons une équipe très dynamique, à Chevilly-Larue, au service de la transition écologique qui travaille sur toutes les questions liées aux mobilités, à la rénovation des bâtiments ou aux questions énergétiques, etc. en lien avec les autres élus.

Ce comité consultatif pourra débattre, échanger et prendre en compte, dans la mesure du possible, toutes les propositions faites par les participants au comité consultatif, en particulier les habitants du quartier qui connaissent bien le sujet.

Mme la MAIRE. - Merci.

Y a-t-il des questions ?

(Aucune.)

Je mets aux voix.

☞ **VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

4.7 Création d'un comité consultatif pour l'élaboration d'un PLUi.

M. COGNET. - Il s'agit d'un nouveau comité dans la lignée des autres.

La mise en place d'un comité consultatif sur l'élaboration du PLUi, bien que cela soit de la compétence de l'EPT, nous semble importante.

La population sera associée aux réflexions, que nous pouvons avoir sur les futurs enjeux, avec l'arrivée des gares, sur la place de notre commune au sein d'une grande métropole, beaucoup plus dense, sur les enjeux d'îlots de verdure au sein de la commune pour garder de la fraîcheur et de l'écologie au sein de la ville.

Pour toutes ces questions en termes d'aménagement de notre ville, nous souhaitons associer des experts ainsi que la population, en sachant que ce comité sera ouvert à tout citoyen qui en ferait la demande. Cela permettra de nourrir nos débats qui alimenteront les commissions qui traitent des sujets notamment d'urbanisme et d'aménagement sur le territoire.

Mme la MAIRE. - Y a-t-il des questions ?

(Aucune.)

☞ **VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

5 - COMMISSION SOLIDARITE ET DIGNITE

5.1 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association amicale des sapeurs-pompiers de la 22^e compagnie

M. ROUX. - Cette compagnie de sapeurs-pompiers réside à la caserne de Chevilly-Larue.

L'association propose à ses membres, c'est-à-dire aux sapeurs-pompiers, de bénéficier d'activités à caractère social et familial et contribue à l'amélioration des conditions de vie des sapeurs-pompiers. Nous sommes soucieux du bien-être de ces personnes, qui nous protègent au quotidien, qui donnent et sacrifient beaucoup.

Cette année, le bal du 14 juillet n'ayant pu se tenir - ils avaient l'habitude d'y organiser une tombola - ils sont privés de ressources utiles pour financer leurs actions.

Pour compenser ces pertes, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 5 000 € à cette amicale.

Mme la MAIRE. - Cela ne compense pas totalement les pertes, mais cela envoie un signal de solidarité.

Bien souvent, cette association vient en aide aux familles de pompiers en difficulté. Je garde en mémoire cette histoire horrible, d'une maman qui s'est retrouvée seule avec trois enfants en bas âge, à la suite de la mort de son mari. L'association peut apporter son soutien dans ce type de situation.

Y a-t-il des questions ?

(Aucune.)

Je mets aux voix.

☞ **VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

5.2 Attribution d'une subvention exceptionnelle en solidarité envers la population touchée par les tempêtes Alex et Barbara

M. ROUX. - En octobre 2020, deux épisodes météorologiques exceptionnels ont frappé, en Saône-et-Loire la tempête Barbara, mais principalement la tempête Alex dans le département des Alpes-Maritimes. Elle a causé énormément de dégâts, la perte de vies humaines et privant les habitants des trois vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée d'électricité, de vivres et de moyens de ravitaillement pendant plusieurs jours.

Les dégâts ont été considérables et, aujourd'hui encore, tout n'est pas réparé.

Face à l'ampleur des dégâts, la commune propose, comme elle en a l'habitude, d'être solidaire avec ces populations sinistrées et de verser 1 500 € à chacun des organismes avec lesquels nous travaillons : le Secours Populaire, le Secours Catholique et la Croix Rouge Française, soit un montant total de 4 500 €.

Mme la MAIRE. - Merci.

Avez-vous des questions ?

(Aucune.)

Je mets aux voix.

☛ **VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

QUESTIONS DIVERSES

Mme la MAIRE. - Y a-t-il des questions diverses ?

(Aucune.)

Je vous remercie, je vous souhaite une excellente fin de soirée.

Pour ceux que je ne reverrai pas d'ici là, je vous souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année, même si elles se passeront dans des conditions peut-être moins chaleureuses qu'habituellement.

Que chacun puisse en profiter au mieux.

Bonnes fêtes de fin d'année à tous.

(La séance est levée à 22 h 56.)